Travail de maturité

[redacted]

15 novembre 2021

L'enfance dans la clandestinité en Suisse : hier et aujourd'hui

[redacted]

Bizzarri Alvaro, *Le Saisonnier*, 1971

Table des matières

Introduction **5**

I. Le statut des saisonniers en Suisse **6**

QU'EST-CE QU'UN SAISONNIER ? 6

QUI ÉTAIENT LES SAISONNIERS ? 7

LA VIE QUOTIDIENNE D'UN SAISONNIER 7

LE CADRE LÉGAL DU REGROUPEMENT FAMILIAL 9

Interdiction *9*

Solutions *10*

II. Enfants clandestins : leur histoire **11**

COMMENT LES ENFANTS REJOIGNAIENT-ILS LEURS PARENTS ? 11

LE QUOTIDIEN D'UN ENFANT CLANDESTIN 11

Solitude *11*

Inquiétude *12*

Voisins *12*

Sorties *13*

Contacts avec d'autres enfants *13*

De la souffrance à la reconnaissance *14*

III. Éducation **14**

LE RAPPORT DES ENFANTS SAISONNIERS À L'ÉCOLE 14

IV. Conséquences de la clandestinité sur les enfants **15**

CONSÉQUENCES DIRECTES SUR LA VIE DES ENFANTS 16

CONSÉQUENCES SUR LE LONG TERME 16

V. Lutte pour la suppression du statut de saisonnier **18**

VI. Qu'en est-il aujourd'hui ? **19**

LA POLITIQUE MIGRATOIRE EN SUISSE 19

CONDITIONS DE VIE DES CLANDESTINS 20

LES ENFANTS CLANDESTINS 20

AMÉLIORER LE SORT DES ENFANTS CLANDESTINS 21

Conclusion **22**

Bilan personnel **23**

Bibliographie **25**

Annexes **29**

1. INTERVIEW AVEC TONI RICCIARDI 29

2. INTERVIEW AVEC VINCENZO TODISCO 36

3. INTERVIEW AVEC MARIANNE HALLE 38

Introduction

Entre 1931 et 2002, plusieurs millions de travailleurs saisonniers[1] sont venus en Suisse pour trouver un emploi et gagner de quoi faire vivre leur famille. A Genève, comme ailleurs en Suisse, ces travailleurs ont contribué à la construction de notre pays et en ont influencé la culture. Toutefois, derrière ce statut se cachaient un grand nombre d'injustices et d'atteintes à la dignité humaine, en particulier par rapport aux conditions de vie des saisonniers et celles de leurs enfants, qui, souvent, les accompagnaient clandestinement. Aujourd'hui encore, malgré la disparition du statut de saisonnier, il existe à Genève des situations tout aussi précaires dont on entend que très peu parler.

Mon grand-père ayant été durant une courte période, au début des années 1960, un saisonnier à Genève, ce statut me touche particulièrement et m'interpelle. De plus, j'ai visité en 2019 une exposition sur les saisonniers qui m'a fait beaucoup réfléchir.[2] Dans cette exposition, j'ai pu avoir accès à des témoignages d'anciens enfants de saisonniers qui avaient vécu dans la clandestinité pendant des périodes parfois très longues. L'intérêt pour leur situation m'a amenée à vouloir explorer leur histoire dans le cadre de mon travail de maturité. Celui-ci est ainsi structuré autour de la problématique suivante : Comment la clandestinité a-t-elle été vécue par les enfants des saisonniers et cette clandestinité est-elle aujourd'hui encore une réalité pour des enfants vivant en Suisse ?

Cette problématique générale m'amène à me poser encore de nombreuses questions plus précises : de quelle manière les enfants rejoignaient-ils leurs parents en Suisse ? Comment se passait la journée type d'un enfant clandestin ? Comment faisaient-ils face à l'angoisse constante de pouvoir être renvoyés dans leur pays d'origine ? Comment vivaient-ils leur solitude quotidienne ? Quels étaient leurs rapports avec les voisins et la population suisse en général ? Avaient-ils des possibilités de sortir de chez eux et de rencontrer d'autres enfants de leur âge ? Avaient-ils un accès à l'éducation ? Quels étaient leurs rapports à la langue du pays et plus généralement, comment communiquaient-ils avec les autres ? Quels ont été les combats pour améliorer leurs conditions de vie ? A quoi ressemble leur vie aujourd'hui et quelles sont les éventuelles séquelles de leur enfance clandestine ? Comment ont-ils réussi à s'intégrer ? Ont-ils choisi de rester vivre en Suisse ou sont-ils retournés dans leur pays d'origine ? Et aujourd'hui, alors que le statut de saisonnier a été supprimé, pourquoi existe-t-il des enfants clandestins ? Ceux-ci vivent-ils de la même manière que les enfants clandestins de l'époque ?

Afin de traiter ces nombreuses questions, je commencerai par ébaucher une contextualisation historique de la situation des saisonniers en Suisse. J'aborderai notamment les différentes raisons de leur émigration en Suisse, leurs conditions de vie et leur statut légal, principalement les règles juridiques en lien avec le regroupement familial. Cette première partie du travail permettra de mieux comprendre les justifications de la venue clandestine des enfants et d'expliquer les causes de leurs dures conditions de vie. Dans les parties II, III et IV de mon travail, j'examinerai plus spécifiquement le rapport des enfants de saisonniers avec le statut. Dans la partie V, je parlerai aussi brièvement de la lutte pour la suppression du statut de

[1] Les expressions au masculin s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes. En raison d'un vocabulaire très limité pour remplacer le mot saisonnier par une expression neutre, je me suis permise de ne pas utiliser l'écriture inclusive pour éviter les lourdeurs et répétitions.

[2] « Nous, saisonniers, saisonnières…1931-2019 », Le Commun, Genève, du 30.10 au 24.11.2019 : http://rosabrux.org/category/saisonnier-ere-s/. Un livre a été publié sur cette exposition : *Nous, saisonniers, saisonnières… Genève 1931-2019,* Genève, Archives contestataires, Collège du travail, Rosa Brux, 2019.

saisonnier. Tous ces éléments me permettront finalement de différencier la situation des enfants de saisonniers de celle des enfants clandestins en Suisse de nos jours.

Je vais essayer de répondre aux questions mentionnées ci-dessus le plus précisément possible à l'aide de différentes données issues de témoignages, d'interviews que j'ai réalisées, de films documentaires et de fictions, d'articles scientifiques et médiatiques ou encore de romans sur le sujet.

I. Le statut des saisonniers en Suisse

Qu'est-ce qu'un saisonnier ?

Instauré en 1931 d'après la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers en Suisse[3], le statut de saisonnier, appelé aussi « Livret pour étrangers » ou « permis A », permettait aux travailleurs étrangers de venir travailler en Suisse durant 9 mois par année. Ce permis de séjour sur le territoire suisse était renouvelable chaque année après une période de 3 mois passés dans le pays d'origine.[4]

Ce statut concernait peu de personnes durant la période de l'entre-deux-guerres. Après la seconde guerre mondiale, dès 1945, avec le boom économique, la Suisse manquait de main-d'œuvre[5] et la population autochtone ne souhaitait plus travailler dans certains domaines d'activités.[6] Ainsi, la majorité des travailleurs dans les domaines de l'industrie, de la construction, de l'hôtellerie-restauration et de l'économie domestique était composée d'étrangers, venant pour la plupart d'Italie, d'Espagne, du Portugal et d'ex-Yougoslavie. Les saisonniers accomplissaient les travaux exigeant peu de qualifications, qui étaient les plus pénibles et les moins bien rémunérés.[7] La Suisse avait réellement besoin de cette main-d'œuvre étrangère au risque d'un effondrement de son économie.[8]

Pour les pays d'origine des saisonniers, l'exportation de leurs ressortissants permettait de diminuer le taux de chômage, de les enrichir et d'éviter les tensions sociales.[9] Les saisonniers offraient à la Suisse la possibilité d'augmenter la main-d'œuvre sans pour autant augmenter le nombre de résidents étrangers dans le pays. La Suisse passait des accords avec des Etats européens, comme l'Italie ou l'Espagne, qui autorisaient cette émigration. Chacun des pays trouvait son compte dans cette situation. Ces accords, avec quelques modifications au cours des années[10], par exemple la transformation du permis de saisonnier en permis annuel pour les Italiens en 1964 et pour les autres pays en 1976[11], ont duré jusqu'en 2002. Le statut de saisonnier a été aboli cette année-là avec l'entrée en vigueur de la loi de libre circulation des personnes en Europe, qui fait partie des accords bilatéraux.[12]

---

[3] Arlettaz Silvia, « Saisonniers », in *Dictionnaire Historique de la Suisse*, 4.10.2012.
[4] Simao Jorge, « Nous, saisonnier.ère.s d'hier à aujourd'hui », in *Gauchebdo*, 30.10.2019.
[5] Guzzi-Heeb Sandro, « Travail saisonnier », in *Dictionnaire historique de la Suisse*, 4.02.2015.
[6] Simao Jorge, *loc. cit.*
[7] Deonna Emmanuel, « Un cinéma pour honorer la mémoire des migrants », in *Gauchebdo*, 7.11.2014.
[8] Goretta Claude, « Saisonniers d'Espagne », in *Les saisonniers aux portes de la Suisse*, RTS, 4.04.1963.
[9] Exposition « Losanna, Svizzera. 150 ans d'immigration italienne à Lausanne », Musée historique de Lausanne, du 18.08.2021 au 9.01.2022.
[10] Les pays d'origine des travailleurs demandaient une amélioration des conditions de vie de ceux-ci en menaçant la Suisse de faire un accord avec un autre pays. Deonna Emmanuel, *loc. cit.*
[11] Mariani Daniele, « Le travail précaire au temps de saisonniers », in *swissinfo.ch,* 19.11.2019.
[12] Simao Jorge, *loc. cit.*

Permis A de Jose Nieto, *Nous, saisonniers, saisonnières… Genève 1931-2019*

Qui étaient les saisonniers ?

Si les Suisses avaient besoin de ces travailleurs pour le fonctionnement de leur pays, l'inverse était vrai aussi. En effet, les étrangers qui venaient en Suisse étaient majoritairement des adultes mariés, principalement des pères de familles, qui avaient besoin de l'argent qu'ils gagnaient pour faire vivre le reste de leur famille restée au pays.[13] L'Italie, l'Espagne, l'ex-Yougoslavie ou encore le Portugal étaient, à l'époque, des pays dans lesquels le travail manquait, surtout dans les petits villages.[14] Les habitants n'avaient donc pas d'emplois stables suffisamment bien rémunérés pour faire vivre leur famille. Ils venaient en Suisse car ils avaient entendu dire qu'ils y auraient une belle vie, avec un travail bien payé et sans réellement savoir la façon dont ils allaient être traités. Certains venaient aussi en Suisse par imitation puisque tous leurs amis, toutes leurs connaissances, partaient.[15]

La vie quotidienne d'un saisonnier

Lorsque les saisonniers arrivaient en Suisse, ils ne connaissaient rien de ce pays et avaient l'espoir d'une vie meilleure. Or, ce n'était pas vraiment ce qu'il se passait. En réalité, la situation n'était pas aussi belle que ce qu'ils pouvaient imaginer.

Après le long voyage en train pour arriver en Suisse, dans des wagons bondés, ce que le saisonnier voyait en premier était un bâtiment sanitaire dans lequel il devait faire une visite obligatoire. Celle-ci consistait notamment en une prise de sang et une radiographie. La visite sanitaire était vécue comme humiliante par ceux qui la subissaient. Elle était nécessaire pour

[13] En 1990, on comptait 121'704 travailleurs saisonniers en Suisse, dont 69'404 étaient mariés. 140'000 enfants vivaient alors une situation de séparation ou grandissaient dans la clandestinité. Frigerio Marina, *Bambini proibiti*, Trento, Il Margine, 2012, p. 20.

[14] En 1957, les travailleurs immigrés représentaient 26,5% de la population. En 1967, ce chiffre était de 19,7% (153'510 saisonniers, dont 83,3% d'Italiens). Le nombre de saisonniers est passé à 10,3% en 1977 (67'280 saisonniers, dont 37% d'Italiens, 26,8% de Yougoslaves et 23,3% d'Espagnols). En 1987, on comptait 13,9% de saisonniers (114'640 personnes, dont 30,3% de Yougoslaves et 28,1% de Portugais). *Ibid.*, p. 16.

[15] Selon des témoignages de films documentaires. Goretta Claude, « Saisonniers d'Espagne », *op. cit.* ; Seiler Alexandre, Gnant Rob, Kovach June, *Siamo Italiani,* 1964.

l'obtention de l'autorisation de séjour en Suisse et si un étranger était déclaré inapte au travail, il était directement renvoyé chez lui.[16]

Le statut de saisonnier comprenait un grand nombre d'interdictions, telles que celles du regroupement familial, du changement d'employeur et donc, d'emploi, ou encore l'interdiction d'obtenir un bail. Bien que présents sur le territoire suisse 9 mois par année seulement, les saisonniers devaient payer les impôts sur 12 mois.[17]

Durant les premiers temps passés dans ce nouveau pays, il était très difficile pour eux d'apprendre la langue. Leur intégration sociale n'était pas une préoccupation pour les Suisses, qui n'essayaient pas d'apprendre à les connaître et les jugeaient immédiatement comme des êtres différents qu'il était normal de traiter autrement que la population locale. Bien que ni touristes, ni visiteurs, les saisonniers restaient aux yeux des Suisses avant tout des étrangers. La Suisse n'était pas, pour ces travailleurs, un pays accueillant, mais un pays dans lequel ils devaient faire face à la solitude et à l'adversité.[18]

Ainsi qu'indiqué précédemment, les saisonniers constituaient une main-d'œuvre essentielle à la Suisse, principalement dans les secteurs de l'industrie, de la construction, de l'hôtellerie-restauration et de l'économie domestique. Leurs journées de travail étaient très longues, jusqu'à 15h d'après certains témoignages.[19] De plus, ils faisaient régulièrement un grand nombre d'heures supplémentaires qui n'étaient pas payées[20] et ils n'avaient qu'un seul jour de congé par semaine, le dimanche.[21] Comme ils avaient l'interdiction de changer d'employeur, ils ne pouvaient rien dire s'ils étaient maltraités ou surexploités. Ils n'osaient pas non plus se plaindre de leur situation car ils dépendaient de leur employeur pour être réengagés l'année suivante et pour avoir l'autorisation de revenir sur le territoire suisse.[22]

A cause de l'interdiction d'obtenir un bail pour la location d'appartements, il était très difficile pour les travailleurs de trouver un logement convenable. Partout où ils faisaient la demande d'obtention de logements, on la leur refusait à cause de leurs origines et de leur statut. Les raisons du refus n'étaient souvent pas explicites : on leur disait de rappeler plus tard et l'appartement était entre temps loué à un Suisse.[23] Les saisonniers qui avaient plus de chance logeaient dans une chambre chez l'habitant, mais la plupart d'entre eux devaient se contenter des baraquements.[24] Ces habitations, généralement en bois, étaient construites spécifiquement à leur intention et se situaient souvent loin dans la campagne, ou alors au pied des chantiers. Selon les témoignages recueillis dans le cadre de reportages télévisuels[25], les saisonniers qui vivaient dans ces baraquements se partageaient un espace très restreint et devaient se contenter d'un confort minimal et d'installations précaires (salles d'eau partagées, absence d'appareils électroménagers, …). Ils n'avaient, par exemple, pas de réfrigérateur et donc aucun moyen de conserver la nourriture. La lessive s'effectuait à la main.

---

[16] Enderlin François, Diserens Jean-Claude, « L'arrivée en Suisse », in *Les saisonniers aux portes de la Suisse*, RTS, 16.04.1960.
[17] Ackermann Guy, Mohr Simone, « C'est dur cette vie », in *Les saisonniers aux portes de la Suisse*, RTS, 16.05.1985.
[18] Goretta Claude, « Saisonniers d'Espagne », *op. cit.*
[19] Mariani Daniele, « Le travail précaire au temps de saisonniers », *op. cit*.
[20] *Nous, saisonniers, saisonnières… Genève 1931-2019, op. cit*., p. 69
[21] Seiler Alexandre, Gnant Rob, Kovach June, *Siamo Italiani, op. cit.*
[22] Ackermann Guy, Mohr Simone, *loc. cit*.
[23] Seiler Alexandre, Gnant Rob, Kovach June, *loc. cit*.
[24] Goretta Claude, *loc. cit.*
[25] Koralnik Pierre, « Promiscuité pour tous », in *les saisonniers aux portes de la Suisse,* RTS, 27.11.1980 ; C'était mieux avant ?, « L'immigration : c'était mieux avant ? », in *RTS*, 18.11.2015.

En conséquence, l'attitude xénophobe et discriminatoire de la population suisse et les dures conditions de vie avaient des effets néfastes sur les saisonniers qui étaient souvent rejetés et avaient du mal à s'adapter.

Murat Christian, « A l'ombre de nos tours, les baraquements de saisonniers », in *L'inédit par notreHistoire.ch*

Le cadre légal du regroupement familial

La clandestinité des enfants de saisonniers était une conséquence directe de la législation en vigueur en Suisse. Quelles étaient les lois concernant leur venue et leur séjour ?

Interdiction

Pour les saisonniers, le regroupement familial était interdit. C'est à dire qu'ils n'avaient pas le droit d'emmener leur famille avec eux lorsqu'ils venaient travailler en Suisse. Dans le cas où un homme était saisonnier, sa femme pouvait l'accompagner si elle aussi travaillait pour un employeur Suisse, mais leurs enfants avaient l'interdiction de venir avec eux et toute la famille risquait le renvoi au pays s'ils contrevenaient à cette règle.[26]

Après un séjour en Suisse régulier et suffisamment long, il était possible de demander le droit au regroupement familial. En effet, un saisonnier ou une saisonnière qui travaillait en Suisse depuis 5 ans[27] pouvait obtenir un permis B, c'est-à-dire un permis annuel et ainsi avoir l'autorisation de faire venir son conjoint ou sa conjointe, ainsi que ses enfants mineurs. Toutefois, il avait l'obligation d'habiter dans un logement convenable, de ne pas dépendre

[26] Goretta Claude, « Saisonniers d'Espagne », *op. cit.*

[27] La durée minimale de travail en Suisse pour obtenir un permis B était de 5 ans au départ, mais elle a diminué par la suite à 3 ans, allant même jusqu'à 15 ou 18 mois en fonction des accords avec les pays d'origine.

financièrement de l'aide sociale et de savoir parler la langue du canton dans lequel il vivait.[28] C'est pourquoi, dans la pratique, il était très difficile, voire impossible de faire venir légalement sa famille en Suisse. Des milliers d'enfants vivaient donc une expérience traumatisante à cause de cette séparation.[29]

Solutions

Il n'existait face à ce problème que trois solutions. Soit les enfants restaient au pays sous la garde des proches de la famille, soit ils allaient dans une pension de l'autre côté de la frontière suisse[30], soit ils venaient en Suisse clandestinement pour vivre aux côtés de leurs parents. La première situation provoquait une séparation très difficile, autant pour la famille restée au pays que pour les travailleurs en Suisse, qui vivaient dans la solitude. Dans le deuxième cas, les parents et enfants pouvaient se voir les week-ends, mais la séparation le dimanche n'en était que plus difficile. De plus, les conditions d'apprentissage n'étaient pas idéales puisque les enfants ne passaient pas toute l'année au même endroit.[31] C'est pour ces raisons que de nombreux saisonniers optaient pour la troisième solution et que des milliers d'enfants en Suisse vivaient dans la clandestinité.[32] C'est cette situation en particulier qui va nous intéresser dans la suite de ce travail. Nous verrons cependant que celle-ci n'était pas idéale non plus pour les enfants.

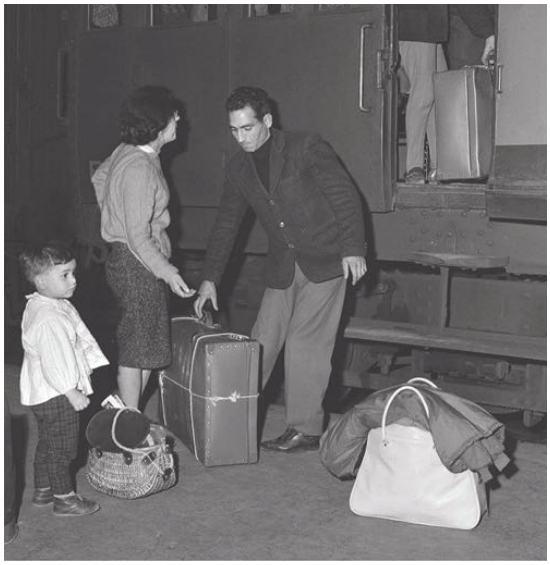

Krebs Hans, in *Keystone, photopress-archiv*

[28] Changement de politique en 1964 pour les Italiens et en 1976 pour les autres pays. Mariani Daniele, « Le travail précaire au temps de saisonniers », *op. cit.* ; Deonna Emmanuel, « Un cinéma pour honorer la mémoire des migrants », *op. cit.*

[29] 140'000 en 1990 d'après une étude hypothétique, Marina Frigerio, *Bambini proibiti*, *op. cit.*, p.20.

[30] A Genève, il existait la possibilité de placer les enfants dans un pensionnat religieux, *Regina Margherita*, situé au Grand-Saconnex. Sartoretti Nadia, « Une porte ouverte sur l'histoire des ″enfants du placard″ », in *Le journal de l'unige*, 30.09.2020.

[31] *Id.*

[32] 10'000 à 15000 d'après des estimations des années 1970, toutefois, dans la totalité, il y en a probablement eu plus. *Id. ;* Jaccard Marie-Anne, « Les enfants de l'ombre », in *Tribune de Lausanne*, 11.11.1971, p.3.

II. Enfants clandestins : leur histoire

Comme expliqué ci-dessus, il était interdit pour les enfants de vivre en Suisse et les familles avaient donc différentes stratégies permettant de contourner cette règle. Ces stratégies impliquaient non seulement le voyage jusqu'en Suisse, mais aussi toute la vie une fois sur place. Tout devait être sous contrôle pour éviter le renvoi au pays.

Comment les enfants rejoignaient-ils leurs parents ?

Les enfants entraient en Suisse soit légalement, soit clandestinement. La famille proche des saisonniers avait le droit à un visa de tourisme pour la Suisse d'une durée de deux fois trois mois par an. Ainsi, certains enfants arrivaient en Suisse légalement, mais ne retournaient pas dans leur pays à la fin de la période de séjour autorisée et les parents ne souhaitant pas se séparer d'eux, ils devenaient donc clandestins.[33] D'autres enfants passaient la frontière clandestinement, comme le raconte dans un témoignage un ancien enfant clandestin qui lui, se cachait dans les jupes de sa grand-mère pour ne pas être vu. D'autres enfants encore passaient la frontière dans le coffre de la voiture de leurs parents. Dans ce cas-là, l'enfant devait rester extrêmement silencieux au risque de se faire repérer par les douaniers.[34]

Le statut de saisonnier était très instable et des allers-retours entre la Suisse et le pays d'origine étaient fréquents : les enfants pouvaient vivre clandestinement en Suisse pendant une certaine période avant de retourner dans leur pays si les parents n'avaient plus de permission de travail. Si la famille était chanceuse, la présence des enfants devenait autorisée après la période minimum d'obtention d'un permis B pour les parents. Cependant, comme les conditions à remplir pour obtenir l'autorisation au regroupement familial étaient très nombreuses et exigeantes, les enfants pouvaient parfois rester en Suisse illégalement durant de nombreuses années, même si les parents obtenaient un permis de séjour annuel. [35]

Il arrivait aussi souvent que la famille obtienne un permis de séjour pour certains enfants mais pas pour tous. Il était donc fréquent de voir les deux premiers enfants autorisés à séjourner en Suisse, aller à l'école et vivre une vie normale et de voir le troisième rester seul au pays ou alors vivre clandestinement.[36] L'explication à cette situation est tout simplement un manque de place dans l'appartement des parents. Sans permis C,[37] il était difficile d'obtenir un logement assez grand pour avoir l'autorisation de faire venir un troisième enfant.[38]

Le quotidien d'un enfant clandestin

Solitude

Comme les parents travaillaient toute la journée, les enfants, n'ayant pas l'autorisation d'aller à l'école[39] et ne pouvant pas jouer avec les autres enfants de leur âge, passaient leurs journées seuls.[40] Ils n'avaient aucun moyen de socialiser et vivaient donc dans une grande solitude.[41] Il arrivait cependant parfois que la femme d'un saisonnier vienne elle-même en Suisse

[33] Jaccard Marie-Anne, « Les enfants de l'ombre », *op. cit.*
[34] Rossi Alessandra, Maellaro Mario, *Non fare rumore*, 2019.
[35] Jaccard Marie-Anne, *loc. cit.*
[36] *Id.*
[37] Le permis C est un permis d'établissement en Suisse et a une durée indéterminée contrairement au permis B qui est un permis longue durée nécessitant d'être renouvelé tous les 5 ans.
[38] *Nous, saisonniers, saisonnières… Genève 1931-2019, op. cit*., p.55-56.
[39] Ce sujet sera abordé plus bas dans le paragraphe sur l'éducation.
[40] Enderlin François, « Clandestinité forcée », in *les saisonniers aux portes de la Suisse,* RTS, 28.11.1968.
[41] Rossi Alessandra, Maellaro Mario, *loc. cit.*

clandestinement pour travailler au noir. Dans ce cas-là, elle aussi vivait cachée avec l'enfant, dans les mêmes conditions.

Du point de vue juridique et de celui de l'école, ces enfants n'existaient pas. Même si le problème était connu, il était plus confortable pour les Suisses de l'ignorer.[42]

Inquiétude

Les enfants qui vivaient cachés devaient faire très attention à ne pas être vus, ni entendus. Les locataires suisses pouvaient être une menace pour eux, car s'ils les découvraient, ils pouvaient les signaler à la police. L'enfant dénoncé risquait d'être renvoyé au pays et l'employeur pouvait renoncer à réengager les parents.

En vivant cachés de tous, les enfants devaient faire doucement, ne pas parler quand leurs parents n'étaient pas à la maison.[43] Lorsqu'ils étaient seuls, ils ne pouvaient pas regarder la télévision, ni écouter de musique, au risque que quelqu'un entende.[44] Même marcher dans l'appartement était dangereux à cause des parquets en bois qui craquaient et s'approcher de la fenêtre pouvait les faire repérer. Pour certains, leur seule occupation était donc la lecture.[45] Ils n'avaient pas non plus la possibilité d'ouvrir la porte ou de répondre au téléphone et il fallait vérifier qu'il n'y ait personne avant chaque sortie.

Quand un enfant riait, avait peur ou faisait le moindre bruit, il pouvait se faire repérer. En résumé, les clandestins ne pouvaient rien faire par eux-mêmes au risque d'être découverts et immédiatement renvoyés au pays. [46] Le fait de ne pouvoir ni sortir, ni jouer comme les autres enfants leur donnait l'impression de ne pas vraiment exister.[47]

Cependant, malgré la difficulté pour les enfants de vivre seuls et cachés, la plus grande peur se trouvait du côté des parents, qui s'inquiétaient d'être découverts avec un enfant interdit et de se faire renvoyer au pays sans moyen de subsistance.[48] De plus, les parents d'enfants clandestins avaient conscience d'imposer à ceux-ci une vie difficile, pleine de contraintes et de les empêcher de réellement vivre et se sentaient coupables. Cette culpabilité rendait les rapports entre parents et enfants difficiles.[49]

En conclusion, cette situation stressante était très pesante au quotidien pour les familles saisonnières et ne facilitait pas l'intégration au pays d'accueil.

Voisins

Beaucoup d'enfants étaient en réalité des « semi-clandestins ». C'est-à-dire que leur présence en Suisse n'était pas connue des autorités, mais que les voisins et proches étaient au courant.

Les enfants dans cette situation avaient ainsi la possibilité de sortir et même de rencontrer des amis. C'est notamment le cas de l'enfant lézard, dans le roman de Vincenzo Todisco, qui est un personnage fictif dans lequel nombre d'anciens enfants du placard se sont reconnus.[50] Il ne faut donc pas croire que les Suisses signalaient toujours les enfants clandestins. Comme nous

---

[42] Frigerio Marina, *Bambini proibiti*, *op. cit.*, p.22.
[43] Enderlin François, « Clandestinité forcée », *op.cit.*
[44] Todisco Vincenzo, *L'enfant lézard*, Genève, Zoé, 2020.
[45] Rossi Alessandra, Maellaro Mario, *Non fare rumore, op.cit.*
[46] Frigerio Marina, *Bambini proibiti*, *op. cit.*, p.35.
[47] Rossi Alessandra, Maellaro Mario, *loc. cit.*
[48] *Id.*
[49] Frigerio Marina, *Bambini proibiti*, *op. cit.*, p.34.
[50] Todisco Vincenzo, *loc. cit.*

le verrons plus loin à propos de l'éducation, certaines écoles, ou même certains enseignants, acceptaient de les accueillir dans leurs classes, car ils estimaient que le droit à l'éducation pour tous était plus important que la loi suisse sur les saisonniers qui interdisait le regroupement familial.

On observe donc une certaine solidarité au sein de la population. Or, si les enfants n'étaient pas signalés à la police des étrangers, les parents ne couraient aucun risque.[51]

Sorties

Les enfants clandestins ne pouvaient généralement sortir qu'à la nuit tombée. Ils étaient la plupart du temps enfermés à l'intérieur de leurs petits appartements. Les enfants étaient parfois livrés à eux-mêmes. Ils sortaient alors la journée et s'occupaient comme ils le pouvaient en jouant au foot, en errant dans les rues ou encore en commettant des petits vols.[52] Il arrivait que des enfants sortent jouer dans des parcs à côté de chez eux, mais il fallait alors faire preuve d'une prudence particulière. Il y avait différentes stratégies, selon la situation, pour sortir prendre l'air. Certains enfants sortaient le matin entre 10h et 11h car c'étaient des heures où il y avait beaucoup de monde à l'extérieur, ce qui permettait de passer inaperçu. D'autres sortaient tard en soirée, justement afin de ne croiser personne.[53]

Contacts avec d'autres enfants

Souvent obligés de vivre la journée seuls dans des mansardes ou des petits appartements, les enfants clandestins n'avaient pas la possibilité de rencontrer d'autres enfants. Dans les baraquements, il arrivait que des personnes gardent les enfants des saisonniers en échange d'un petit salaire. Cela permettait aux enfants de passer du temps avec d'autres enfants de leur âge.[54]

Souvent, la barrière de la langue était un grand problème à l'intégration des enfants. En effet, dans la période où ils étaient cachés, les enfants ne parlaient que la langue d'origine de leurs parents et souvent avec des compétences linguistiques très limitées. Dans le cas des Italiens, ils parlaient même souvent uniquement le dialecte de leur région. Ils ne connaissaient en tout cas pas la langue parlée dans leur lieu d'habitation en Suisse, ce qui rendait l'intégration difficile (même une fois sorti de la clandestinité). Dans le film d'Alvaro Bizzarri, *Le Saisonnier* (*Lo Stagionale*, 1971), il y a une scène qui représente parfaitement cette situation. L'enfant italien se dirige vers d'autres enfants, suisses, pour jouer au foot avec eux, mais très vite, il revient vers son père. Celui-ci est étonné et demande à son fils pourquoi il ne veut finalement pas jouer avec les autres. L'enfant lui répond que cela ne sert à rien, car il ne comprend pas ce qu'ils disent.[55] Cette scène, bien qu'elle soit fictive, montre à quel point l'intégration pouvait être difficile dans le pays d'accueil. Même une fois autorisés à rester en Suisse, l'intégration était compliquée pour ces enfants étrangers, bien souvent discriminés, notamment par leurs professeurs à l'école, qui parfois les humiliaient devant le reste de la classe.[56]

---

[51] Todisco Vincenzo, professeur et écrivain, Haute école pédagogique des Grisons, interview du 23.09.2021.
[52] Jaccard Marie-Anne, « Les enfants de l'ombre », *op. cit.*
[53] Ricciardi Toni, chercheur du Département de sociologie, Université de Genève, interview du 10.06.2021.
[54] *Id.*
[55] Bizzarri Alvaro, *Le Saisonnier*, 1971.
[56] Heuberger Jean-Marc, Jaquet Stéphanie, « Les enfants de saisonniers cachés en Suisse après l'initiative Schwarzenbach », in *RTS*, 7.06.2020.

De la souffrance à la reconnaissance

Ces enfants qui ont vécus cachés expérimentaient la peur constante d'être découverts. Cette peur venait de leurs parents et se transmettait naturellement aux enfants, qui devaient vivre constamment avec celle-ci. Souvent, les parents leur rappelaient la menace de se faire arrêter par la police et d'être renvoyés au pays tous seuls. Ils faisaient comprendre à leurs enfants qu'ils n'existaient pas en Suisse. Les enfants du placard, qui ont souvent été discriminés même après leur autorisation à rester en Suisse, sont restés très longtemps avec des blessures dont ils n'aimaient pas parler. L'attente a été longue jusqu'à ce que leur histoire soit connue et reconnue, qu'elle fasse l'objet de discussions et que la Suisse officielle admette ses erreurs.[57]

III. Éducation

L'une des plus grandes injustices à laquelle faisaient face les enfants clandestins de saisonniers était l'interdiction, de fait, d'accéder aux institutions scolaires. L'accès à l'éducation pour tous a été une longue et difficile lutte qui a duré de nombreuses années et qui s'est déroulée en plusieurs étapes.

Le rapport des enfants saisonniers à l'école

Le statut de saisonnier et l'interdiction du regroupement familial avaient des conséquences graves sur l'instruction des enfants clandestins. Privés d'école en Suisse, ils pouvaient aller à l'école dans leur pays d'origine, mais seulement quelques mois par année. A force de devoir faire des allers-retours entre deux états[58], les enfants n'étaient insérés dans aucun système scolaire puisqu'ils ne pouvaient pas passer l'année entière dans une même classe dans leur pays ou en Suisse. Ils n'allaient donc que très peu, voire jamais à l'école.[59]

Lorsque les enfants venaient en Suisse clandestinement, la situation était encore plus compliquée, car ils n'avaient pas le droit d'aller à l'école. Malgré le droit absolu à l'éducation pour chaque enfant selon la Convention Internationale des Droits de l'Homme et bien que 1970 ait été l'année de l'éducation selon l'UNESCO[60], les enfants clandestins en étaient exclus jusqu'à l'apparition des premières écoles clandestines.

La première école clandestine a été mise en place à Neuchâtel dans les années 1970, avant d'être fermée suite à la crise horlogère. Quelques années plus tard, une autre école ouvrait ses portes à La Chaux-de-Fonds et dans les années 1980, un groupe fondé à Genève a donné naissance à une institution scolaire clandestine, la Petite Ecole.[61] Créée en 1984 par l'Association pour la reconnaissance et l'encadrement des enfants sans statut légal (AGRES), la Petite Ecole accueillait uniquement les enfants clandestins.[62] Il est aussi probable que certaines écoles italiennes en Suisse[63] aient aidés à scolariser les enfants non autorisés à intégrer l'éducation publique. Dans les années 1970, l'école italienne de Zürich avait un accord avec l'Italie permettant aux enfants clandestins d'y être scolarisés. Toutefois, à cause du constant

---

[57] Heuberger Jean-Marc, Jaquet Stéphanie, « Les enfants de saisonniers cachés en Suisse après l'initiative Schwarzenbach », *op. cit.*

[58] Quand les enfants rendaient visite à leurs parents, ils ne pouvaient plus aller à l'école dans leur pays et c'était pareil pour les pensions à la frontière. Sartoretti Nadia, « Une porte ouverte sur l'histoire des ″enfants du placard″ », *op. cit.*

[59] *Id.* ; Jaccard Marie-Anne, « Les enfants de l'ombre », *op. cit.*

[60] Jaccard Marie-Anne, *loc. cit.*

[61] Frigerio Marina, *Bambini proibiti*, *op. cit.*, p.27.

[62] Halle Marianne, « Le droit à l'école pour TOUS les enfants », in *Reiso.org,* 25.05.2013.

[63] Par exemple à Zürich, à St-Gall ou à Lausanne.

mouvement des élèves et de l'instabilité du statut de saisonnier, cette expérience n'a pas duré très longtemps.[64]

Dès les années 1980, les organisations pour les droits de l'enfance souhaitaient abolir le statut de saisonnier et les premiers livres sur le sujet ont été écrits.[65] En 1981, l'initiative populaire « Être solidaire pour une nouvelle politique étrangère », qui visait l'abolition du statut de saisonnier, a été refusée à 83,3% par la population suisse.[66] Le problème des enfants cachés était connu depuis longtemps. La presse, par exemple la Tribune de Lausanne en 1971, ainsi que des films de fictions, comme *Le Saisonnier* d'Alvaro Bizzarri, mentionné plus haut et *Pane e Cioccolata* (1974) de Franco Brusati, en avaient déjà parlé. Cependant, le scandale de leur existence a éclaté en 1989. A partir de ce moment-là, certaines expulsions pouvaient être évitées grâce à la pression des médias, qui commençaient à critiquer grandement le statut de saisonnier et à parler de la situation des enfants clandestins.[67]

Ainsi, petit à petit et grâce à l'engagement de membres de la société civile, les droits des enfants des saisonniers s'amélioraient. Au fil des années, les écoles clandestines fermaient leurs portes, car de plus en plus de villes suisses, La Chaux-de-Fonds et Genève en 1991 figurant parmi les pionnières, ouvraient l'accès à l'école publique pour tous les élèves. On voulait privilégier le droit à l'instruction plutôt que le permis de séjour.[68]

Finalement, en 1991, pour la première fois, la situation des enfants cachés en Suisse a été prise en compte par l'UNICEF.[69] Grâce à la lutte du Centre de Contact Suisses-Immigrés (CCSI), les enfants cachés des saisonniers ont pu avoir accès à l'école dès 1991 à Genève, ce qui n'était pas le cas dans les autres cantons. Pour permettre cet accès à l'éducation, il a fallu faire pression sur les autorités, puisque l'autorisation à la scolarité pour les enfants de saisonniers n'avait pas l'approbation du Conseil Fédéral, ni celle de l'opinion publique. [70] Il a fallu attendre encore jusqu'en 1997 pour que la situation se régularise, année où la Suisse a signé la nouvelle Convention relative aux droits de l'enfant, qui était en totale contradiction avec le statut de saisonnier et l'interdiction du regroupement familial.[71] La Suisse a été d'ailleurs l'un des derniers pays à signer la Déclaration universelle des droits de l'enfant et a assuré en 1999 seulement un accès universel à l'école.[72]

Des modifications ont été apportées à la réglementation relative à l'instruction publique, ouvrant enfin les portes de toutes les écoles suisses à tous les élèves et mettant un terme à cette discrimination. Aucun enfant ne pouvait plus être considéré comme illégal, du moins en ce qui concernait l'école.[73]

IV. Conséquences de la clandestinité sur les enfants

Les difficultés évoquées jusqu'ici ont eu des conséquences sur la vie des enfants de saisonniers. Certaines immédiates, d'autres plus visibles sur le long terme, certaines avec peu d'impact et d'autres plus graves.

---

[64] Frigerio Marina, *Bambini proibiti*, *op. cit.*, p.26-27
[65] *Ibid*., p.31.
[66] Mariani Daniele, « Le travail précaire au temps de saisonniers », *op. cit*.
[67] Sartoretti Nadia, « Une porte ouverte sur l'histoire des ″enfants du placard″ », *op. cit.*
[68] Frigerio Marina, *Bambini proibiti*, *op. cit.*, p.28-29.
[69] *Ibid*., p.21-22.
[70] Halle Marianne, « Le droit à l'école pour TOUS les enfants », *op. cit.*
[71] Frigerio Marina, *Bambini proibiti*, *op. cit.*, p.25.
[72] Sartoretti Nadia, *loc. cit.*
[73] Frigerio Marina, *Bambini proibiti*, *op. cit.*, p.28-29.

Conséquences directes sur la vie des enfants

Dans les années 1980, en Suisse, beaucoup d'enfants italiens qui avaient vécus cachés ou qui avaient rejoint leurs parents en Suisse tardivement, sont tombés dans la drogue à l'adolescence.[74] Ainsi, même après que leur présence en Suisse a été autorisée, ces enfants ont eu de la peine à trouver de l'intérêt aux choses, à obéir aux règles et à leurs parents, qu'ils ne voyaient presque jamais. C'était des enfants perdus et désespérés qui n'avaient plus vraiment de rêves et qui, en conséquence, détruisaient, volaient et ne respectaient ni leurs parents, ni les règles de conduite en société.[75]

En sortant de la clandestinité, les enfants qui avaient vécu cachés durant de longues périodes étaient parfois traumatisés et avaient besoin de soins. Il existait des situations d'enfants victimes d'angoisses et d'anorexie, des familles qui avaient peur de la séparation, même pour des courtes durées.[76] Ces enfants ont grandi dans un univers très restreint, dans lequel ils ne devaient ni rire, ni pleurer ou crier, ni jouer avec d'autres enfants.[77] De plus, ils n'apprenaient à parler que leur langue d'origine, qui était synonyme de danger une fois à l'extérieur de chez eux. Leur vocabulaire était limité au contexte familial et ne comprenait pas le langage des enfants entre eux. Toutes ces raisons rendaient les interactions sociales des enfants compliquées.[78]

Plus grave, ceux qui avaient vécu dans la clandestinité pouvaient connaître des paniques nocturnes, dépressions, un besoin constant d'attention et des difficultés à comprendre les sentiments. Ainsi, certains enfants pouvaient avoir une impression de ne pas être aimés et souhaitaient même mourir.[79] En résumé, la situation des enfants cachés ne peut pas être prise à la légère, car elle a parfois eu d'importantes conséquences sur la santé mentale de ceux-ci, laissant des séquelles durables. Ces graves séquelles ne sont toutefois pas une généralité et la plupart des enfants n'ont gardé que des séquelles plus légères.

Conséquences sur le long terme

La peur d'être expulsé ainsi que la séparation avec la famille ont créé des adultes aujourd'hui fragiles. Il faut bien comprendre que ces périodes de clandestinité ont parfois duré plusieurs années. Les parents venaient en Suisse pour une durée qu'ils imaginaient souvent courte et restaient finalement beaucoup plus longtemps que prévu. Comme la situation économique changeait fréquemment, en fonction des besoins de la Suisse en main d'œuvre étrangère, la police des étrangers était plus ou moins regardante sur le respect des lois sur les saisonniers. Certains enfants pouvaient donc parfois rester en Suisse pendant 5, 6, 7 ou 8 ans sans se faire renvoyer. Ces adultes qui ont, dans leur enfance, dû vivre cachés, ont, logiquement, gardé des séquelles.[80]

Ces anciens enfants clandestins ont maintenant de la peine à raconter leur histoire à cause d'un sentiment de culpabilité. Pour eux, ils sont coupables d'avoir vécu dans l'illégalité et de n'avoir pas respecté la loi.[81] Différentes séquelles peuvent, encore aujourd'hui, être observées chez ces adultes. Dans mon interview avec Toni Ricciardi, sociologue à l'Université de Genève

---

[74] Heuberger Jean-Marc, Jaquet Stéphanie, « Les enfants de saisonniers cachés en Suisse après l'initiative Schwarzenbach », *op. cit.*
[75] Frigerio Marina, *Bambini proibiti*, *op. cit.*, p.49-50
[76] *Ibid.,* p.51.
[77] *Ibid*., p.52.
[78] *Ibid*., p.52 à 54.
[79] *Ibid*., p.55.
[80] Ricciardi Toni, interview du 10.06.2021, *op. cit*.
[81] Sartoretti Nadia, « Une porte ouverte sur l'histoire des ″enfants du placard″ », *op. cit.*

spécialisé dans l'immigration, celui-ci m'a révélé que la plupart de ces anciens clandestins n'aiment pas quand les gens autour d'eux parlent fort. Il m'a aussi parlé d'un garçon qui s'était cassé le bras étant enfant et qui, en l'absence de soins médicaux, car les hôpitaux n'étaient pas accessibles aux enfants clandestins[82], avait laissé son bras se remettre en place tout seul. Celui-ci ne s'était pas guéri correctement et encore aujourd'hui, adulte, l'homme a un bras tordu.

Ce qui revient dans toutes les expériences de ces enfants est un sentiment de rage et d'incompréhension face à la situation vécue. Ils ne comprennent pas pourquoi ils ont été privés de leur enfance, de leurs parents durant une si longue période ou alors pourquoi ils ont dû vivre dans des conditions si difficiles.

Certains des enfants de saisonniers âgés aujourd'hui de 50 ans ont, de toute leur vie, passé seulement 4 ou 5 ans avec leurs parents.[83] Pour eux, le travail acharné de leurs parents en Suisse n'en a pas réellement valu la peine et ils ont, à cause de ce sacrifice, perdu des années importantes de leurs vies.[84] Souvent, les parents devaient en quelque sorte choisir entre leurs enfants et les contrats de travail qui leur permettaient de gagner de l'argent. Ils faisaient passer leur emploi avant leurs enfants, ce qui peut se comprendre par le système, le besoin et la pauvreté dans laquelle ils vivaient.

A mon sens, ce choix n'était pas vraiment conscient. Les parents étaient pour la plupart des ouvriers qui n'avaient pas beaucoup étudié et qui pensaient pouvoir offrir à leurs enfants une meilleure éducation et leur garantir un plus bel avenir en gagnant leur vie en Suisse. De plus, ainsi que mentionné plus haut, les saisonniers ne pensaient pas rester en Suisse aussi longtemps qu'ils le restaient en réalité.

Encore aujourd'hui, nous pouvons remarquer une grande difficulté de communication entre les parents qui ont été saisonniers et leurs enfants, principalement dans les cas où ces derniers ont été placés dans des instituts de l'autre côté de la frontière, en Italie. Cette situation a engendré encore plus de colère et d'incompréhension.[85] Avec le recul, les anciens enfants clandestins ont pardonné à leurs parents les conditions de vie dans lesquelles ils ont vécu. En effet, ce n'était pas de leur faute et ils pensaient choisir ce qu'il y avait de mieux pour leur famille.

En revanche, dans le cas des enfants saisonniers italiens par exemple, la Suisse et l'Italie sont considérées autant coupables l'une que l'autre de cette situation. La Suisse aurait dû accepter les familles de saisonniers. L'Italie, quant à elle, aurait dû se préoccuper de l'expérience vécue par les familles de saisonniers en Suisse, compte tenu de la migration importante vers ce pays. Une pression politique de la part de l'Italie aurait peut-être eu un impact sur les conditions d'accueil des ressortissants italiens en Suisse.

Pour les anciens enfants de saisonniers, il y a donc un fort ressentiment envers tout et tous.[86] Pourtant, malgré la discrimination de la Suisse à leur égard, la majorité de ces enfants sont, en tant qu'adultes, restés ou revenus en Suisse. D'après Toni Ricciardi, c'est une sorte de réaction face au rejet de la Suisse. En ayant grandi dans un pays qui leur disait qu'ils n'y avaient pas leur place, ces personnes ont souhaité prouver que c'était faux et qu'ils pouvaient s'intégrer à la société en Suisse et même contribuer à son développement par leur réussite, comme le témoignent les anciens enfants clandestins dans le film documentaire *Non fare rumore.*[87]

---

[82] Je n'aborderai pas en détail dans ce travail le sujet de l'accès aux soins pour les enfants de saisonniers par manque de temps et d'informations.
[83] Ricciardi Toni, interview du 10.06.2021, *op. cit*.
[84] Rossi Alessandra, Maellaro Mario, *Non fare rumore, op. cit*.
[85] Ricciardi Toni, *loc. cit.*
[86] Rossi Alessandra, Maellaro Mario, *loc. cit*.
[87] *Id.*

C'est un schéma qui revient souvent. La première génération reste dans le contexte communautaire de son pays, la deuxième, c'est-à-dire les enfants de saisonniers, rejette cette même communauté du fait de sa volonté de s'intégrer et la troisième génération retourne vers les sources avec une curiosité et la volonté de savoir ce qu'il s'est réellement passé.[88]

Pour les personnes concernées, le sujet des enfants clandestins est très tabou. Les adultes qui ont vécu cachés durant leur enfance n'aiment pas parler de cette période de leur vie. Toutefois, comme me l'a dit Vincenzo Todisco, le fait de lire un livre sur le sujet[89] permet à ces personnes de mieux comprendre ce qui leur est arrivé. Cela libère parfois la parole, comme en témoignent les nombreuses lettres qui ont été adressées à l'auteur de *L'Enfant lézard*. En effet, certains de ces adultes ne sont même pas vraiment conscients d'avoir été clandestins ou d'autres encore n'ont pas de réels souvenirs de cette partie de leur vie.[90] D'autres encore ne savent toujours pas aujourd'hui s'ils ont été cachés en raison de la courte durée de leur possible clandestinité ou encore de l'instabilité du statut.[91] Le personnage de l'enfant lézard leur a permis de se questionner à ce propos, ce qui les conduit à une meilleure compréhension d'eux-mêmes.

V. Lutte pour la suppression du statut de saisonnier

Si le statut de saisonnier n'existe plus de nos jours, c'est grâce à de nombreux facteurs différents. Des citoyens suisses et des associations se sont battus pour changer la législation. Quels ont été les différentes étapes de ce changement ?

En 1968 était lancée l'initiative Schwarzenbach, initiative dont le but était de limiter la population des étrangers en Suisse à 10% maximum. Avec cette nouvelle loi, environ 350'000 habitants de la Suisse auraient été renvoyés dans leur pays d'origine. En 1970, l'initiative a été rejetée par une petite majorité (54% de non pour 46% de oui, ce qui était bien plus élevé que prévu par les opposants de l'initiative).[92]

Plus ou moins en même temps, une grève d'environ 200 saisonniers espagnols a eu lieu à Genève dans le milieu du bâtiment. A partir de ce moment-là, principalement à Genève, a commencé un combat politique qui a mobilisé certains citoyens suisses contre le statut de saisonnier. Les conditions de logement désastreuses et l'inhumanité (surtout par rapport à l'interdiction du regroupement familial) auxquelles faisaient face les saisonniers choquaient de plus en plus la société civile, sans compter que même pour les employeurs, ce statut était dépassé, puisque ceux-ci tentaient de prolonger le permis de séjour de leurs employés à 11 mois par année.[93]

Ainsi, à Genève, dès les années 1980, les enfants cachés ont commencé à être défendus grâce au courage et à l'engagement d'associations et de certains citoyens.[94] Le Comité pour l'abolition du statut de saisonnier (CASS), créé en 1971 et le CCSI, créé en 1974, se sont battus pour l'initiative « Être Solidaires », dont les objectifs étaient l'abolition du permis A et une politique plus ouverte quant à la présence des étrangers en Suisse. Cette initiative a toutefois été rejetée en 1981. Suite à ce rejet, les nouveaux objectifs étaient surtout la défense individuelle

[88] Ricciardi Toni, interview du 10.06.2021, *op. cit*.
[89] En l'occurrence, « L'enfant lézard ».
[90] Todisco Vincenzo, interview du 23.09.2021, *op. cit.*
[91] Ricciardi Toni, *loc. cit.*
[92] Landwehr Dominik, « L'initiative Schwarzenbach », in *nationalmuseum.ch,* 5.06.2020.
[93] *Nous, saisonniers, saisonnières… Genève 1931-2019, op. cit.,* p.30
[94] Halle Marianne, « Le droit à l'école pour TOUS les enfants », *op. cit.*

des saisonniers et saisonnières, la lutte contre les mauvaises conditions de travail et de logement ainsi que la scolarisation des enfants clandestins.

En 1992 a eu lieu la votation concernant l'adhésion à l'Espace économique européen (EEE) qui aurait été le contexte parfait pour l'abolition du statut, mais l'adhésion a été refusée par le peuple (50,3% de non). A Genève, celle-ci a toutefois été acceptée par la majorité des votants. Ceci, ajouté à la crise économique du moment et à la lutte contre le statut de saisonnier déjà très active, a permis au canton de Genève d'abandonner le statut en 1993 et d'octroyer le permis B à toutes les personnes en possession d'un permis A.

Finalement, en 2002, les accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union Européenne, parmi lesquels se trouvaient une loi sur la libre circulation des personnes entre les pays signataires, ont été ratifiés. Cet accord se trouvant en grande contradiction avec le statut de saisonnier, la Suisse s'est finalement trouvée dans l'obligation de supprimer ce dernier.[95]

Les différents permis de séjour existant aujourd'hui en Suisse, exposition « Nous, saisonniers, saisonnières…1931-2019 », photo personnelle

VI. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Malgré les évolutions et les combats menés en faveur des enfants de saisonniers, la lutte pour l'égalité entre tous les enfants n'est toujours pas terminée. Bien que le statut de saisonnier n'existe plus en Suisse aujourd'hui, ce n'est pas pour autant que la problématique des enfants et même des familles clandestines a disparu. C'est peut-être une première différence importante avec les enfants dont les parents étaient saisonniers. Autrefois, seuls les enfants étaient clandestins, parfois une épouse. Aujourd'hui, dans la majorité des cas, un enfant est clandestin parce que ses parents le sont aussi.

La politique migratoire en Suisse

En effet, tous les étrangers n'ont de loin pas la possibilité de migrer en Suisse. Notre politique migratoire permet seulement une migration plus ou moins libre pour les ressortissants de

[95] *Nous, saisonniers, saisonnières… Genève 1931-2019, op. cit.,* p.11

l'Union Européenne et de l'AELE[96]. Pour les autres[97], la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) limite les possibilités migratoires.[98] De nos jours, les travailleurs immigrés extra-européens représentent toujours un intérêt économique pour la Suisse et nombre d'entre eux font le choix de venir en Suisse malgré l'absence d'autorisation de séjour. Un grand nombre de ces migrants sont des femmes sans-papiers qui travaillent dans l'économie domestique pour subvenir aux besoins de leur famille restée à l'autre bout du monde ; elles font énormément d'heures de travail pour un salaire très bas.[99] Il y aurait en Suisse entre 90'000 et 300'000 clandestins qui, dans l'ombre, contribuent à la prospérité du pays, sans créer de problèmes par peur d'être renvoyés dans leur pays d'origine.[100]

Conditions de vie des clandestins

Ces travailleurs précaires sont souvent exploités par leurs employeurs et leurs bailleurs, et discriminés. Ils vivent dans une grande précarité et avec énormément de restrictions. Ces étrangers sont victimes d'abus sur la qualité de leur vie et de leur logement ainsi que sur leur salaire régulièrement très bas, voire en dessous des minima prévus par la loi, par les conventions collectives de travail ou par les contrats-cadre. Ils vivent souvent dans l'exclusion sociale et la clandestinité.

Ces inégalités et exploitations se poursuivent, malgré des initiatives comme l'Opération Papyrus en 2017, dont le but était de régulariser un grand nombre de sans-papiers à Genève. Parmi les 8000 à 12000 adultes clandestins estimés dans le canton, seul un quart a été régularisé (entre 2500 et 3500), ce qui montre que les critères sont encore trop restrictifs. Cette opération n'empêche pas des milliers de clandestins de continuer à vivre dans des situations d'extrême précarité et d'immense souffrance encore maintenant.[101]

Les enfants clandestins

Il existe différentes raisons qui expliquent la présence d'enfants sans statut légal en Suisse. Comme énoncé plus haut, certains de ces travailleurs extra-européens non-qualifiés viennent seuls et laissent leur famille à leurs proches dans leur pays d'origine. D'autres font le choix de faire venir leurs enfants, soit par peur de la séparation, soir en espérant leur donner une meilleure vie en Suisse. Dans ce cas-là, toute la famille est sans statut légal. Dans une minorité de situations, l'un des parents, voire les deux parents ont une autorisation de séjour, mais n'ont pas encore le droit au regroupement familial, souvent car celui-ci nécessite un logement suffisamment grand, ce qui est difficile à trouver, particulièrement dans une ville comme Genève.[102] Le troisième cas, également moins fréquent, est celui des familles qui avaient un permis de séjour et qui l'ont perdu car il n'a pas été renouvelé pour diverses raisons. Par exemple, ils pouvaient être au bénéfice d'une autorisation de séjour pendant leurs études et l'ont

---

[96] L'Association Européenne de Libre-Echange.

[97] Les ressortissants européens ne sont pas soumis à la LEI (art.2 al.1). Tous les autres sont soumis à cette loi. Or, les articles 18 et suivants prévoient non seulement des limitations quant au nombre d'étrangers pouvant être admis en Suisse, mais encore une priorité absolue pour les ressortissants suisses et européens lorsqu'un emploi se libère. Concrètement, seuls des étrangers très qualifiés (cadres dans une multinationale, scientifiques, sportifs, entrepreneurs, etc.) peuvent raisonnablement espérer obtenir un permis de travail (permis B).

[98] Halle Marianne, responsable de la communication et des relations extérieures, CCSI, interview du 13.10.2021.

[99] *Nous, saisonniers, saisonnières… Genève 1931-2019, op. cit.,* p.103.

[100] « Quel avenir pour les (jeunes) sans-papiers ? », in *humanrights.ch,* 3.06.2009.

[101] Dossier de presse de l'exposition, « Nous, saisonniers, saisonnières… Genève 1931-2019 », 29.10.2019, p.7.

[102] Comme c'était le cas pour les saisonniers, la possession d'un logement approprié (assez grand) est l'une des conditions pour obtenir le droit au regroupement familial (art.43 al.1 lit. B LEI).

perdue une fois celles-ci terminées. D'autres ont perdu leur autorisation de résider en Suisse suite à une demande d'asile qui a été refusée, mais restent quand même sur le territoire suisse.[103]

Ce qui diffère aussi entre le statut des enfants de saisonniers et les enfants clandestins actuels est la meilleure reconnaissance de leurs droits en tant qu'enfants, en particulier en ce qui concerne l'éducation. En 1997, la Suisse a signé la Convention Internationale sur les droits de l'Enfant, qui garantit à chacun d'être, avant toute chose, traité comme un enfant selon les droits qui s'y rapportent. L'école obligatoire est effectivement devenue un droit pour tous les enfants avec la Convention Internationale sur les droits de l'Enfant. Les enfants sans-papiers peuvent donc être scolarisés normalement jusqu'à la fin de l'école obligatoire. De plus, ils ont accès aux soins et ont droit à une assurance maladie.[104]

La situation se complique malheureusement à la fin de l'école obligatoire. Si l'enfant a un intérêt pour les études et a les résultats nécessaires pour les poursuivre, il a la possibilité d'aller au secondaire 2 (gymnase, collège), puis à l'université, sans avoir de papiers. En revanche, il n'est pas possible d'obtenir un contrat de travail en Suisse sans papiers, ce qui rend impossible d'obtenir une place d'apprentissage. Les jeunes qui ne peuvent pas poursuivre leurs études n'ont de ce fait plus aucune perspective professionnelle et se retrouvent dans la nécessité de travailler au noir, comme leurs parents. Il existe néanmoins, depuis février 2013, une possibilité pour ces jeunes sans-papiers d'obtenir une autorisation de séjour en Suisse pour la durée de leur apprentissage. Pour effectuer cette demande, plusieurs conditions doivent être remplies. Le jeune doit avoir fait au minimum 5 ans de scolarité en Suisse, il doit faire la demande au plus tard 12 mois après la fin de sa scolarité obligatoire, un employeur doit faire la demande à l'autorité cantonale d'employer le jeune, celui-ci doit être bien intégré dans la société et respecter l'ordre juridique suisse et pour finir, il doit déclarer officiellement son identité. Toutes les conditions doivent être remplies pour que la demande soit acceptée. Or, si celle-ci est refusée, le jeune, ainsi que sa famille, risquent de se faire expulser. Tous ces risques doivent donc être pris en compte. Normalement, 200 à 400 jeunes pourraient faire cette demande chaque année, mais depuis la création de cette loi en 2013, seuls 61 l'ont faite. Cela prouve que les conditions à remplir sont bien trop restrictives et qu'il faudrait trouver une autre solution.[105]

Améliorer le sort des enfants clandestins

Le CCSI revendique les mêmes droits pour tous et ainsi, défend ceux des personnes migrantes afin de supprimer les discriminations à leur sujet.[106] Le CCSI a pour rôle, dans le cas des enfants clandestins, de défendre leurs droits et ceux de leur famille. Il existe beaucoup de facteurs qui influencent le bien-être de ces enfants. L'objectif est de leur permettre une vie sereine, la plus normale possible et dans la sécurité. Les enfants, en raison du statut illégal de leurs parents, se retrouvent beaucoup plus vulnérables que les autres enfants, puisqu'ils ont moins de droits. Ils vivent dans la peur constante d'être découverts et donc forcément dans l'insécurité ; ils sont la plupart du temps dans une grande précarité financière et dans un certain isolement social. Souvent, ils sont obligés de vivre dans la promiscuité, dans des appartements trop petits, parfois insalubres. Ceci affecte obligatoirement les enfants, notamment sur la qualité de leur environnement de travail pour l'école. De plus, il est compliqué pour ces enfants de se projeter dans l'avenir, car ils ne savent pas s'ils seront encore en Suisse plus tard, ou même s'ils auront

[103] Halle Marianne, interview du 13.10.2021, *op. cit*.
[104] *Id.*
[105] Commission fédérale des migrations, « Accès à l'apprentissage », 17.06.2020.
[106] CCSI.ch.

la possibilité de suivre une formation. Toutes ces raisons font que l'enfant ne se développe pas comme il le devrait, autant psychiquement, que physiquement et socialement.[107]

Ainsi, malgré le fait que les enfants soient moins soumis aux problèmes entraînés par l'absence de statut légal, la situation de leurs parents influence leur vie au quotidien et les empêche de s'épanouir normalement

Comme nous pouvons le constater, la situation des enfants clandestins aujourd'hui est, à plusieurs égards, très proche de celle des enfants clandestins de saisonniers. Dans les deux cas, leur avenir est incertain, ils ne savent pas ce qu'ils pourront faire de leur vie sans obtenir de diplôme pour une quelconque formation. Ils ne savent pas non plus s'ils pourront rester en Suisse ou s'ils seront expulsés avant d'obtenir une autorisation de séjour. Ceci entraîne un sentiment de peur et une distance avec les autres enfants de leur âge. Par conséquent, dans certains cas, la clandestinité risque d'entraîner des troubles psychiques qui peuvent durer sur le long terme.

Conclusion

Au terme de ce travail, plusieurs constats peuvent être faits. Tout d'abord, nous avons décrit les réelles injustices dont étaient victimes les travailleurs saisonniers qui venaient en Suisse pour y trouver une vie meilleure. Parmi ces injustices, l'une de celles qui avaient le plus d'importance et qui était la plus difficile à vivre était l'interdiction du regroupement familial. Les parents étaient condamnés soit à vivre loin de leurs enfants, soit à les faire venir clandestinement en Suisse, où ils devaient ensuite vivre cachés.

Nous nous sommes ensuite intéressés plus précisément aux conditions de vie des enfants clandestins des saisonniers. Ces enfants étaient bien souvent ballottés entre leur pays d'origine et la Suisse, sans avoir un véritable lieu d'attache. Ils devaient attendre que leurs parents obtiennent un permis B pour être autorisés à vivre légalement à leurs côtés. En attendant cette autorisation, les enfants vivaient cachés dans des petits appartements ou des mansardes, dans la crainte constante d'être découverts par la police ou par les voisins lorsque ceux-ci n'étaient pas dans la confidence. Ils passaient la journée seuls, sans possibilité de sortir et de rencontrer d'autres enfants. Ils ne devaient faire aucun bruit durant leurs occupations, rester éloignés des fenêtres et se déplacer le moins possible. Ils étaient de plus privés d'instruction scolaire. En résumé, ils n'avaient pas de réelle enfance ni de réelle existence dans leur pays d'accueil.

Comme nous l'avons vu, les conséquences de cet isolement pouvaient être nombreuses. Beaucoup des enfants ayant vécu cette situation durant une période relativement longue avaient par la suite des difficultés à communiquer avec les autres, à parler, à s'intégrer. Quelques-uns avaient même des problèmes plus importants nécessitant le recours à des soins. Nous pouvons donc bel et bien en conclure que ce qu'ont vécu ces enfants était inacceptable d'un point de vue éthique.

Dans la suite du travail, nous avons observé les différents combats menés pour aider ces enfants, notamment celui pour leur permettre un accès à l'école. Des écoles clandestines ont ouvert leurs portes et certains enseignants autorisaient les enfants clandestins à assister à leurs cours, jusqu'à la signature de la Convention relative aux droits de l'Enfant. Cette Convention stipulait que l'accès à l'éducation était obligatoire pour tous les enfants. A la même période, différentes associations se sont battues pour abolir le statut de saisonnier, ce qui a pu être effectué en plusieurs étapes. Des initiatives et des votations allant dans ce sens ont été réalisées et les lois

[107] Halle Marianne, « Le droit à l'école pour TOUS les enfants », *op. cit.*

ont changé peu à peu grâce à l'implication citoyenne de certaines personnes. Finalement, la signature des accords bilatéraux avec l'Europe a mis un terme définitif au statut.

A la fin du travail, nous nous sommes penchés sur la situation actuelle des enfants clandestins en Suisse. En effet, malgré l'abolition du statut de saisonnier, il existe toujours des situations d'extrême précarité du même genre en Suisse. Les principales différences sont que les parents sont souvent aussi clandestins et que les familles sont connues et accompagnées par des associations comme le CCSI. Certes, ces enfants peuvent aujourd'hui aller à l'école et ont un accès aux soins, mais il est encore très difficile pour eux de vivre dans une telle précarité et de s'intégrer à la société à la fin de la scolarité obligatoire. Nous pouvons donc en conclure que malgré les progrès qui ont déjà été faits, il reste encore énormément de chemin à parcourir pour arriver à une égalité de droits pour tous les enfants en Suisse quel que soit leur statut légal.

Bilan personnel

Mon regret dans ce travail est de ne pas avoir pu obtenir d'interview avec un ancien enfant caché de saisonnier. J'ai rapidement compris que ces personnes n'aiment pas forcément parler de ce qu'ils ont vécu, soit parce qu'ils ne s'en rappellent pas vraiment, soit parce que cela les met mal à l'aise et leur rappelle de mauvais souvenirs.

Toutefois, ce travail m'a personnellement permis de mieux connaître le statut de saisonnier qui m'intéressait déjà beaucoup et plus particulièrement, de comprendre de manière plus précise ce que vivaient leurs enfants. C'est un travail qui m'a profondément touchée et qui m'a fait prendre conscience des difficultés auxquelles avaient fait face un grand nombre d'enfants en Suisse par le passé. J'ai aussi réalisé les injustices qui persistent aujourd'hui dans mon pays dans l'accueil de certaines familles étrangères. Je suis très contente d'avoir eu la possibilité d'ouvrir mon esprit à une situation que je ne connaissais que très peu.

Bibliographie

Ouvrages

Durous Raymond, *Des Ritals en terre romande*, Vevey, L'Aire, 2010.

Frigerio Martina Marina, *Bambini proibiti*, Trento, Il Margine, 2012.

Nous, saisonniers, saisonnières… Genève 1931-2019, Genève, Archives contestataires, Collège du travail, Rosa Brux, 2019.

Todisco Vincenzo, *L'enfant lézard*, Genève, Zoé, 2020.

Articles de presse et périodiques

Helbling Jasmine, « Die Zeit des Schweigens ist vorbei », in *Beobachter*, 04.2021, p.26.

« Italiener in der Schweiz », in *Du*, n°892, 05.2019, p.13.

Jaccard Marie-Anne, « Les enfants de l'ombre », in *Tribune de Lausanne*, 11.11.1971, p.3.

Interviews en annexe

Halle Marianne, responsable de la communication et des relations extérieures, CCSI, interview du 13.10.2021.

Ricciardi Toni, chercheur du Département de sociologie, Université de Genève, interview du 10.06.2021.

Todisco Vincenzo, professeur et écrivain, Haute école pédagogique des Grisons, interview du 23.09.2021.

Articles en ligne

Accès à l'apprentissage, in *Commission fédérale des migrations,* 17.06.2020.

https://www.ekm.admin.ch/ekm/fr/home/zuwanderung---aufenthalt/sanspapiers/berufslehre.html (consulté le 5.10.2021).

Arlettaz Silvia, « Saisonniers », in *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, 04.10.2012.

https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/025738/2012-10-04/ (consulté le 7.06.2021).

Deonna Emmanuel, « Un cinéma pour honorer la mémoire des migrants », in *Gauchebdo*, 7.11.2014.

https://www.gauchebdo.ch/2014/11/07/un-cinema-pour-honorer-la-memoire-des-migrants/ (consulté le 25.03.2021).

Dossier de presse de l'exposition, « Nous, saisonniers, saisonnières… Genève 1931-2019 », 29.10.2019.

https://www.geneve.ch/sites/default/files/fileadmin/public/Departement_1/Communiques_de_presse/exposition-saisonniers-communique-presse-2019-ville-de-geneve.pdf (consulté le 21.09.2021).

Guzzi-Heeb Sandro, « Travail saisonnier », in *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, 04.02.2015.

https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/007934/2015-02-04/ (consulté le 7.06.2021).

Halle Marianne, « Le droit à l'école pour TOUS les enfants », in *Reiso.org,* 25.05.2013.

https://www.reiso.org/articles/themes/migrations/45-le-droit-a-l-ecole-pour-tous-les-enfants (consulté le 5.10.2021).

Heuberger Jean-Marc, Jaquet Stéphanie, « Les enfants de saisonniers cachés en Suisse après l'initiative Schwarzenbach », in *RTS*, 7.06.2020.

https://www.rts.ch/info/suisse/11381497-les-enfants-de-saisonniers-caches-en-suisse-apres-linitiative-schwarzenbach.html (consulté le 23.06.2021).

Landwehr Dominik, « L'initiative Schwarzenbach », in *nationalmuseum.ch,* 5.06.2020.

https://blog.nationalmuseum.ch/fr/2020/06/initiative-schwarzenbach/ (consulté le 15.05.2021).

Mariani Daniele, « Le travail précaire au temps de saisonniers », in *swissinfo.ch,* 19.11.2019.

https://www.swissinfo.ch/fre/exposition_le-travail-pr%C3%A9caire-au-temps-des-saisonniers/45376794 (consulté le 11.05.2021).

« Quel avenir pour les (jeunes) sans-papiers ? », in *humanrights.ch,* 3.06.2009.

https://www.humanrights.ch/fr/pfi/droits-humains/enfants/avenir-jeunes-papiers (consulté le 5.10.2021).

Sartoretti Nadia, « Une porte ouverte sur l'histoire des "enfants du placard" », in *Le journal de l'unige*, 30.09.2020.

https://www.unige.ch/lejournal/analyse/archives/histoireenfantssaisonniers (consulté le 25.03.2021).

Simao Jorge, « Nous, saisonnier.ère.s, d'hier à aujourd'hui, in *Gauchebdo*, 30.10.2019.

https://www.gauchebdo.ch/2019/10/30/nous-saisonnier-ere-s-dhier-a-aujourdhui/ (consulté le 25.03.2021).

Films et reportages

Ackermann Guy, Mohr Simone, « C'est dur cette vie », in *Les saisonniers aux portes de la Suisse*, RTS, 16.05.1985.

https://www.rts.ch/archives/tv/divers/3466511-cest-dur-cette-vie.html (consulté le 22.04.2021).

Bizzarri Alvaro, « Le Saisonnier », in *Accueillis à bras fermés*, 1971.

Bizzarri Alvaro, « Le train du Sud », in *Accueillis à bras fermés*, 1970.

Brusati Franco, Pane *e Cioccolata,* 1974.

C'était mieux avant ?, « L'immigration : c'était mieux avant ? », in *RTS*, 18.11.2015.

https://www.rts.ch/play/tv/cetait-mieux-avant-/video/limmigration-cetait-mieux-avant?urn=urn:rts:video:7267733 (consulté le 22.04.2021).

Enderlin François, Diserens Jean-Claude, « L'arrivée en Suisse », in *Les saisonniers aux portes de la Suisse*, RTS, 16.04.1960.

https://www.rts.ch/archives/tv/information/continents-sans-visa/3466498-larrivee-en-suisse.html (consulté le 22.04.2021).

Enderlin François, « Clandestinité forcée », in *les saisonniers aux portes de la Suisse,* RTS, 28.11.1968.

https://www.rts.ch/archives/tv/information/3466526-clandestinite-forcee.html (consulté le 22.04.2021).

Engel Raphaël, « Les enfants du placard », in *Temps Présent,* 19.11.2009.

Goretta Claude, « Saisonniers d'Espagne », in *Les saisonniers aux portes de la Suisse*, RTS, 4.04.1963.

https://www.rts.ch/archives/tv/information/continents-sans-visa/3466517-saisonniers-despagne.html (consulté le 22.04.2021).

Koralnik Pierre, « Promiscuité pour tous », in *les saisonniers aux portes de la Suisse,* RTS, 27.11.1980.

https://www.rts.ch/archives/tv/information/3466505-promiscuite-pour-tous.html (consulté le 22.04.2021).

Rossi Alessandra, Maellaro Mario, *Non fare rumore*, 2019.

Seiler Alexandre, Gnant Rob, Kovach June, *Siamo Italiani,* 1964.

Images

Krebs Hans, in *Keystone, photopress-archiv.*

https://www.salaires-emplois.ch/le-statut-inhumain-de-saisonnier (consulté le 11.11.2021).

Murat Christian, « A l'ombre de nos tours, les baraquements de saisonniers », in *L'inédit par notreHistoire.ch.*

https://inedit.notrehistoire.ch/a-lombre-de-nos-tours-les-baraquements-desaisonniers/?uil=fr (consulté le 11.11.2021).

Annexes[108]

1. Interview avec Toni Ricciardi
Réalisée le 10.06.2021

Qu'est-ce qui vous a poussé à vous intéresser au sujet des enfants de saisonniers ? Qu'est-ce qui vous intéresse dans ce sujet ?

Je suis un historien de l'immigration, j'ai fait mon doctorat en Italie et dans toute l'historiographie de l'Italie, la place de la Suisse est très marginale. Ça m'a beaucoup intrigué et je me suis beaucoup intéressé à la question, car si on regarde le chiffre de l'immigration italienne en Suisse à partir de la 2eme guerre mondiale, la Suisse est le pays dans lequel sont arrivés la moitié des immigrés italiens de toutes les 30 Glorieuses (1945-1975). C'est la première question qui m'intéresse du point de vue scientifique.

Du point de vue personnel, j'ai aujourd'hui la double nationalité, mais j'ai eu une double expérience migratoire dans ce pays. Je suis arrivé avec mes parents en 1978 et j'ai aussi eu une expérience d'enfant clandestin entre le mois d'août 1978 et le mois d'avril 1982. Mes parents m'ont toujours parlé de la question, mais tu ne gardes pas la mémoire de ces choses en étant aussi petit. Quand j'ai fait les documents pour le processus de naturalisation, j'ai vu qu'il y avait deux questions. Mon carnet de vaccination, dont la première vaccination est datée de septembre 1978 et mon premier permis de séjour, daté d'avril 1982. En voyant les documents, j'ai pu faire la reconstruction de tout le parcours.

J'ai avoué avoir eu une expérience d'enfant clandestin seulement depuis quelques années, parce que l'approche qui m'intéresse vraiment est scientifique et non pas personnelle. C'est sorti dans un film documentaire italien appelé *Non fare rumore*. Ma motivation la plus forte est que la question de la migration n'est pas prise en considération du côté de l'opinion publique en Suisse et du point de vue académique en Italie. On parle de l'immigration vers les États-Unis, vers la Belgique, vers l'Allemagne mais la Suisse n'est pas vue comme un pays important pour l'histoire de la migration italienne. Ce n'est pas vrai car encore aujourd'hui habite en Suisse la troisième communauté italienne la plus nombreuse au monde, ce qui montre bien la contradiction. C'est une question de communication et de stéréotypes.

La Suisse a beaucoup travaillé sur son image internationale, mais en même temps, c'est un pays dans lequel on trouve beaucoup de contradictions. C'est le pays dans lequel beaucoup d'accords politiques internationaux ont été signés, mais en même temps, c'était le dernier pays à les signer, ce qui est contradictoire. La première Déclaration pour les droits des enfants en 1923 est signée à Genève. Cette ville est déjà, à partir du XIXème siècle, le point central de la pédagogie européenne. La Déclaration pour les droits humains en 1948 et celle pour les droits des enfants en 1959 (2ème version) sont signées par la Suisse seulement à la fin des années 1970. L'explication à ça se trouve dans deux points de vue. Le point de vue classique, économique ; le statut de saisonnier était très important en Suisse pour l'économie, pour son développement après la 2ème guerre mondiale, il donne une sorte de flexibilité. De l'autre côté, je me suis toujours posé la question : « Comment est-il possible que le statut de saisonnier arrive jusqu'en 2002 ? ». Ça a duré longtemps, il est né en 1931 avec la loi générale sur la migration et la Suisse est le premier pays, dans le contexte européen, qui se donne une législation complexe sur la migration. Beaucoup plus complexe que la France qui, à partir du XVIII-XIXème siècle, est le pays qui a eu une élaboration sur la question migratoire.

[108] La retranscription des interviews reproduit autant que possible les mots de mes interlocuteurs. Toutefois, je me suis permise de modifier certaines phrases pour faciliter la compréhension, sans en changer le sens.

Tout le monde connaissait la situation. Les premiers articles sont sortis à la fin des années 1960. Le journal de Genève de 1969 et la tribune de Lausanne de 1971 parlent de 10'000-15'000 enfants cachés, mais on ne croit pas que ce soit réellement possible. Dans la dernière année, j'ai vu des papiers aux archives fédérales de Berne, des circulaires de la police des étrangers, née en 1917, à la fin de la première guerre mondiale. Le problème à ce moment-là est celui de « l'Uberfremdung », des étrangers. Ce problème est né en Suisse alémanique envers les Allemands et non pas les Italiens. Après les années 1920, le problème est les Allemands, après la 2ème guerre mondiale, le problème est les Italiens, après les années 1990, le problème est les Ex Yougoslaves, puis ce sont les personnes des autres religions, plus particulièrement l'Islam. Il y a toujours une autre personne qui pose problème. Le premier discours qu'on fait en Suisse qui dénonce le fait que le statut de saisonnier ne soit pas un statut qui te donne la garantie d'avoir la flexibilité et le fait que les gens restent longtemps en Suisse avant de rentrer dans leur pays apparaît en 1965. C'est la première fois que la politique suisse, le Conseil Fédéral discute officiellement du fait qu'il y a beaucoup de personnes qui restent dans ce pays. Mais on doit attendre presque un demi-siècle avant l'abolition du statut de saisonnier. Cela donne beaucoup de réponses sur le paradoxe suisse.

Avez-vous rencontré des enfants qui vivaient en Suisse clandestinement à cause du statut de saisonnier ?

Oui, bien sûr. Il y a beaucoup de personnes qui ont vécu cette expérience en Suisse, mais plusieurs ne sont pas sûrs d'avoir été clandestins. La clandestinité peut être d'une durée très courte (3-6 mois). Parfois, un clandestin l'est durant 6 mois avant d'être régulier durant 6 mois. La situation peut changer très vite. La même personne peut avoir une clandestinité pour 4-5 ans mais sans que ça ne soit toujours la même chose. Il y avait des alternances entre clandestins et réguliers, aussi en fonction des stratégies des parents. On peut aussi parler des enfants niés, qui sont restés en Italie avec les grands-parents, avant d'arriver en Suisse avec un permis touristique, de rester 3-6 mois et d'ensuite rester clandestinement avant d'aller dans un institut à la frontière. Cela montre bien la complexité et le contexte d'un phénomène qui a beaucoup de nuances.

La dernière chose, la question que je me suis posée c'est : « Pourquoi c'était possible ? » La réponse, que j'ai trouvée grâce au projet auquel je participe sur la coercition des enfants mineurs en Suisse qui fait un parallèle avec l'histoire des enfants clandestins est la suivante : il y a un système de gestion des enfants suisses très dur, il y a eu un scandale sur la coercition et j'arrive à la conclusion que c'est une sorte de prospective mentale sur la question des enfants. Si moi j'ai une gestion de mes enfants comme ça, je ne vois pas pourquoi je ne pourrais pas avoir la même gestion avec les enfants des autres. La question des enfants, de leurs droits est une question très récente. Les enfants ont le droit à l'éducation, à l'instruction, en ce qui concerne les écoles publiques. En Suisse, on arrive à reconnaître les droits universels, contrairement aux droits internationaux, il n'y a pas besoin de faire partie de la communauté internationale pour avoir des droits. Le droit universel à l'éducation en Suisse arrive seulement en 1999, ce qui veut dire qu'avant ça, beaucoup d'enfants vivaient en Suisse sans avoir le droit à l'éducation. On a donc un gros paradoxe. D'un côté la Genève internationale dans laquelle on signe tous les accords internationaux et de l'autre côté, ces mêmes droits ne sont pas donnés aux habitants du pays.

Avez-vous lu « L'enfant lézard » ? Existait-il réellement des situations similaires à celle de l'enfant lézard ou est-ce exagéré dans le roman ? (Durée de la vie cachée, troubles psychologiques).

Il faut prendre en considération la stratégie des parents par rapport à la clandestinité. Dans l'accord entre l'Italie et la Suisse en 1948, il est dit que les saisonniers doivent l'être pour 10 ans avant d'obtenir le permis B et de pouvoir emmener leur famille. Dans les années 1960, l'accord change et il n'y a besoin d'être saisonnier plus que 45 mois (5 ans, 9 mois par an) à la suite. Si, après 4 ans, il y a un problème avec l'entreprise ou que le contrat n'est pas renouvelé, il faut repartir de 0. Les parents pensent rester en Suisse une courte durée (4-5 ans) avant de retourner en Italie. Ils estiment donc que leurs enfants n'ont pas besoin d'étudier en français ou en allemand, qu'ils peuvent rester à la maison et commencer l'école au retour en Italie. Mais souvent, l'histoire ne se passait pas comme ça car les gens qui pensaient venir pour 3, 4, 5 ans sont finalement restés 10, 20, 30, 40 ans. En parlant de ça, on peut facilement comprendre l'utilisation des instituts de l'autre côté de la frontière. Les parents préfèrent que leurs enfants apprennent directement en italien, qui est leur langue. Il y a des règles, mais les décisions arbitraires de la police étrangère changent beaucoup de choses. Cette police est née en 1917 et en 1919, avant l'introduction de la loi générale sur les étrangers, elle a le pouvoir de contrôler l'habitation des étrangers. Pour rester en Suisse et pour garder son enfant, il fallait montrer que tu avais beaucoup d'argent et surtout une habitation.

Aujourd'hui, à Genève, beaucoup d'habitations n'auraient pas été régulières à l'époque. Il y avait aussi beaucoup d'acteurs dans ce jeu. Si l'entreprise dans laquelle tu travaillais avait besoin de toi, elle te trouvait une habitation. L'entreprise était responsable de l'habitation et c'est pour cette raison qu'il y avait beaucoup de baraquements.

La loi variait beaucoup en fonction des personnes, elle pouvait être valable pour quelqu'un et pas pour quelqu'un d'autre et ces différences étaient surtout visibles entre les différentes communes et différents cantons. Le système était plus strict en Suisse alémanique, les modèles étaient très différents et le sont encore aujourd'hui. L'ouverture change beaucoup entre les grandes villes et les petits villages.

L'histoire n'est ni noire ni blanche mais souvent grise. Dans les archives fédérales, il y a des directives de la police fédérale des étrangers aux polices des cantons qui disent qu'il ne fallait pas être trop stricts avec certaines personnes, car elles ne faisaient pas de problèmes et qu'ils avaient besoin de ces bras. De l'autre côté, ils disaient qu'il fallait faire plus de contrôles. Les choses changeaient don selon la situation économique.

Certains enfants sont restés en Suisse cachés durant 5, 6, 7, 8 ans ce qui dépendait de beaucoup de facteurs. Ces enfants ont été très marqués par cette expérience et la chose qui revient dans toutes les expériences est une sorte de rage et d'incompréhension. Ils ne comprennent pas pourquoi ils ont vécu tout ça et pourquoi ils n'ont pas pu vivre leur croissance avec leurs parents. Certaines personnes qui ont aujourd'hui 50 ans ont, de toute leur vie, passé 4-5 ans avec leurs parents.

Est-ce que vous ressentez aussi cette rage et cette incompréhension ?

Non, je crois que je suis une personne qui a eu beaucoup de chance, je travaille sur des choses qui m'intéressent beaucoup, sur des choses qui me donnent la possibilité de parler dans l'espace public. Je me pose la question « pourquoi ? » et le pourquoi ne peut pas être réglé facilement dans le métier d'historien. L'historien doit comprendre le devenir des choses. Pourquoi une chose est née et est devenue ce qu'elle est aujourd'hui, comprendre la logique, sans dire si c'est une bonne ou une mauvaise chose. Il faut simplement expliquer la logique par laquelle les

acteurs, par exemple les parents, ont pris les décisions qu'ils ont prises. Je m'occupe de la question de l'immigration italienne en Suisse depuis environ 20 ans et la question des enfants clandestins était une question plus marginale au départ. Ces dernières années, je me penche un peu plus sur la question. Moi aussi j'ai eu besoin d'attendre un moment, d'avoir assez de connaissances et d'être suffisamment mature pour pouvoir mieux comprendre. J'ai toujours eu la question dans ma tête mais je devais d'abord comprendre le pourquoi.

Quelles sont les choses qui sont souvent revenues dans les expériences des anciens enfants clandestins que vous avez rencontrés ? Qu'est-ce qui les a particulièrement marqués dans cette vie clandestine ?

Personnellement, je n'ai pas de ressentiment. Ça dépend beaucoup du contexte social dans lequel vit la personne aujourd'hui. Ce pays a de la difficulté à faire les comptes avec son histoire. Je prends toujours le même exemple. Chaque pays fabrique des objets et a sa marque de fabrique (les vestes et la nourriture pour l'Italie, la précision pour l'Allemagne, …), mais pour la Suisse, on pense seulement à des petites choses. Sur les bouteilles de coca-cola, produit américain qui n'a aucun rapport historique avec la Suisse, on voit « made in Switzerland ». La Suisse est le seul pays pour qui le « made in Switzerland » n'est pas la promotion du produit, mais de la méthode avec lequel il est fabriqué, ce qui est absurde. L'image internationale de la Suisse n'est pas ce qu'elle fabrique, mais comment c'est fabriqué. L'histoire des saisonniers est entièrement cachée car elle ne donnait pas une bonne image de la Suisse.

Quelles sont les choses qu'on vous a racontées qui vous ont particulièrement marqué/touché ?

La chose qui m'a le plus touché, c'est la double face. Si on demande à quelqu'un ce qu'il pense de la Suisse, il va dire que la Suisse est la patrie des droits, de l'universalisme, des droits universels de l'humanité, etc. et ça, ce n'est pas vrai. Si on pense au chiffre du phénomène, dans les journaux et les livres on parle de 10'000 à 30'000 enfants cachés mais dans le projet qu'on va publier dans les prochains mois, on a des chiffres qui sont beaucoup plus hauts. On parle de 50'000 à 70'000 enfants cachés entre 1949 et 1979 en Suisse et en plus compliqué, on a un demi-million d'enfants qui ont eu une enfance niée ce qui donne la dimension.

Comment ont été intégré les enfants clandestins dans la société après coup ? Sont-ils pour la plupart restés en Suisse ou sont-ils rentrés dans leur pays d'origine ?

Beaucoup sont restés en Suisse. Beaucoup de ceux qui ont été dans les instituts de l'autre côté de la frontière sont aussi venus en Suisse. Si tu fais ta croissance dans un pays qui te dit que tu n'as pas ta place, tu grandis en te demandant pourquoi et donc, c'est une sorte de réaction pour prouver qu'ils avaient leur place. Dans mon expérience personnelle, quand j'ai gagné mon poste doc en Suisse, je suis arrivé à Genève et après 3-4 mois, j'ai trouvé dans ma boîte aux lettres mon permis B. La chose m'a énervé car je travaille dans le contexte international de l'université et je n'ai pas besoin de permis B. Je ne sais pas combien de temps je vais rester. Maintenant, ça fait 11 ans que je suis ici et j'ai la double nationalité, parce que j'ai passé la moitié de ma vie en Suisse. J'ai fait ma scolarité jusqu'à mes 13 ans ici (en Suisse alémanique), puis nous sommes rentrés en Italie et j'y ai finis ma scolarité et fais mon doctorat.

Après avoir été clandestin vous êtes donc resté en allant à l'école et en ayant un statut légal ?

Oui mais je n'ai pas beaucoup de souvenirs de la clandestinité car c'était entre mes 6 mois et mes 4 ans. J'ai seulement quelques petits flashbacks mais je ne sais pas si ce sont mes vrais souvenirs ou si c'est ce que ma mère m'a raconté sur le fait que quelques fois, quelqu'un venait à la porte et que je me cachais sous le lit. La chose la plus importante dans cette histoire, ce n'est pas les enfants mais les parents. La vie clandestine de leurs enfants les a beaucoup affectés. C'est absurde parce qu'ils ont mis au même niveau le permis de travail, le travail et les enfants. D'un point de vue hiérarchique, les contrats et l'argent étaient un peu plus importants que les enfants. Je comprends aussi, car c'est le système, la pauvreté et le besoin qui justifient la chose. Encore aujourd'hui, beaucoup de parents ont de la difficulté à discuter de cette situation avec leurs enfants. C'est surtout très difficile pour les parents qui ont mis leurs enfants dans des instituts de l'autre côté de la frontière, ce qui est vraiment absurde. Cela a engendré beaucoup de rage et de la difficulté à communiquer avec les parents encore aujourd'hui.

Les enfants ont-ils gardé une haine envers leurs parents ?

Je ne sais pas. C'est surtout incompréhensible pour les enfants encore aujourd'hui car ils ne comprennent pas la situation « salaire versus enfants ». En même temps, ils y trouvent une justification. Ils se disent que leurs parents ont sacrifié beaucoup d'années de leur vie, car avoir un enfant en institut était très cher. Le but des parents était de trouver une solution pour créer un meilleur futur aux enfants. On parle de personnes qui n'ont pas beaucoup étudiés. Les parents cherchaient donc à obtenir une meilleure éducation pour leurs enfants.

Les enfants clandestins arrivaient-ils à apprendre la langue parlée dans la ville de Suisse dans laquelle ils vivaient ou parlaient-ils uniquement la langue de leur pays d'origine ? Quelle langue leur parlaient les parents ?

Dans la période où ils sont cachés, ils parlent seulement la langue de leurs parents et dans beaucoup de cas, ce n'est pas vraiment de l'italien mais plutôt le dialecte ou alors de l'italien avec des connaissances linguistiques très limitées. Ce sont des ouvriers et non des personnes qui ont étudié. Il y a aussi l'influence des langues les unes sur les autres qui crée un mélange de plusieurs langues dans le parler.

En ne parlant que l'italien et le dialecte à la maison, comment faisaient les enfants pour s'intégrer en Suisse à la fin de leur vie cachée ?

Il y avait plusieurs étapes. Dans les années 1960, 1970 et 1980, il y avait une communauté d'Italiens. Les premières années, ils restaient dans leur communauté. Après les années 1980, ça a un peu changé, car les Italiens étaient vus d'un point de vue complètement différent en raison de l'arrivée de nouveaux étrangers. Ce n'était plus avec les Italiens qu'il y avait des problèmes. L'intégration était quelque chose de très compliqué, avec les écoles aussi, car cela dépendait des quartiers. Il y avait un quartier à Genève dans les années 1970 où, dans une classe de 20 élèves, il y en avait 15 étrangers.

Il y a 20 ans, j'ai fait des interviews avec des Italiens de 2ème génération ici, qui travaillaient dans des secteurs très importants. Un jour, un manager d'une entreprise internationale très importante en Suisse, de 2ème génération, m'a dit qu'il avait maintenant des problèmes à envoyer ses enfants à l'école, car il y avait 80% d'étrangers qui ne parlaient pas l'allemand

comme ils le devraient. Ce n'est donc pas vrai qu'une personne qui a vécu la xénophobie ne deviendra pas xénophobe.

A quel point vivaient-ils cachés ? Les autres saisonniers étaient-ils au courant de leur présence en Suisse ?

Tout le monde connaissait la question. Il y a des contextes où il y a eu des problèmes, car des voisins ont appelé la police, ont dénoncé. De l'autre côté, il y a par exemple des docteurs à Zurich ou à Genève, ou encore l'école clandestine à Neuchâtel dans les années 1970, qui ont fait quelque chose pour donner de l'assistance. Ce n'est pas une question qui n'était pas connue à l'époque. Tout le monde la connaissait et surtout la police. Si les saisonniers ne donnaient pas de problèmes, ils n'avaient pas non plus de problèmes avec la police. Si l'enfant faisait beaucoup de désordre, cela risquait de poser problème mais si l'enfant était sage, il n'y avait pas de problème.

Les enfants clandestins étaient-ils complètement seuls la journée ? Pouvaient-ils parler à d'autres enfants ?

Il y a beaucoup d'expériences de personnes qui sont sorties dans le parc à côté de chez eux ou des choses comme ça, mais en faisant ça, il fallait faire très attention. Il y a des personnes dans les baraquements qui étaient payées 10 ou 20.- par enfant clandestin de saisonniers qu'elle gardait.

Avaient-ils le droit de sortir de chez eux ? Sous quelles conditions et à quel moment ?

Ça dépend de la situation. Je connais des gens qui sortaient le matin entre 10h et 11h, car c'était un moment de la journée où il y avait beaucoup de monde. D'autres personnes sortaient en soirée mais ça dépend.

Les anciens enfants clandestins ont-ils gardés des séquelles de leur existence cachée ? Physiques, psychologiques ?

Des séquelles psychologiques bien sûr, aujourd'hui, je connais par exemple des anciens enfants cachés qui n'aiment pas que les gens parlent avec une voix trop forte. Je connais aussi un ancien enfant clandestin qui a un bras un peu de travers, car quand il avait 2-3 ans, il avait eu un problème au bras, mais il n'était pas allé à l'hôpital à cause des risques.

Est-ce qu'il y a aussi des troubles d'appartenance à une communauté ou identitaires ?

Non, car l'appartenance à la communauté italienne est très forte. Elle devient encore plus forte quand tu vis des discriminations. C'est valable dans toutes les situations et pas seulement avec les Italiens. C'est démontrable historiquement dans beaucoup de contextes. La première génération reste dans le contexte communautaire de son pays, la deuxième génération refuse la tradition communautaire de ses parents, car elle a la volonté de s'intégrer. La troisième génération a une sorte de curiosité de comprendre comment ça s'est passé, pourquoi et ça, c'est un peu un classique.

Connaissez-vous des cas de clandestinité aujourd'hui ?

Non, car je crois qu'aujourd'hui, il existe beaucoup de droits qui sont le résultat de l'expérience. Aujourd'hui, un enfant caché a le droit d'aller à l'école, à l'hôpital. Il y a aujourd'hui une autre approche, des gens prennent la responsabilité de ces enfants, comme l'assistance sociale, ce qui a beaucoup changé la dynamique de cette situation. Il y a toujours le problème de citoyenneté, mais en même temps, aujourd'hui, les enfants cachés sont souvent de familles irrégulières, qui travaillent au noir par exemple. Mais je n'ai aucune idée de leur nombre. L'irrégularité est la normalité de ce pays.

Pourquoi est-ce que c'est un sujet important à aborder aujourd'hui en 2021 ?

C'est surtout important pour l'opinion publique suisse, mais aussi pour comprendre l'histoire, ce qu'il s'est passé. On est toujours sûrs que, quand on a obtenu un droit, c'est pour la vie, mais ça ne fonctionne pas comme ça. L'histoire montre qu'il y a des moments où les droits obtenus sont annulés, comme par exemple les droits de civilité dans l'Allemagne nazie. C'est pareil en Italie et dans d'autres parties du monde. On devrait donc toujours avoir une mémoire des droits et une mémoire historique pour être capables de dire ce qu'il s'est passé. Je pense que ça, c'est important. On peut prendre l'exemple de Donald Trump pour illustrer ce cas aujourd'hui. Un jour il a décidé que tous les habitants d'un certain pays ne pouvaient plus entrer aux Etats-Unis. Pourtant, on voit les Etats-Unis comme un pays libre, international, etc. C'est comme le paradoxe suisse, l'image internationale de la Suisse.

2. Interview avec Vincenzo Todisco
Réalisée le 23.09.2021

De quelle manière est né votre personnage ?

Avant "L'enfant lézard", j'ai écrit d'autres livres, également en italien, dont deux romans, "Il suonatore di bandoneon" et "Rocco e Marittimo". Avec "L'enfant lézard", j'ai conclu une trilogie sur l'émigration italienne. "Rocco e Marittimo" raconte l'histoire de l'émigration italienne en Suisse de manière très large et épique (il raconte l'histoire de deux familles et de deux générations). Lorsque je me documentais et que je faisais mes recherches pour Rocco et Marittimo, le fait des enfants cachés revenait souvent, mais personne ne voulait vraiment en parler, il y avait un certain silence. Lorsque j'ai décidé de clore le thème de l'émigration avec un troisième roman, j'ai été intrigué par l'histoire des enfants cachés et j'ai ressenti le besoin d'écrire un roman non pas à grands traits, mais en profondeur, avec un personnage principal. J'ai commencé à imaginer l'histoire, à la construire et lentement, cet enfant qui se déplace silencieusement et se cache comme un lézard a pris forme.

Est-il inspiré d'une personne en particulier ou est-il un mélange de plusieurs expériences ?

Tout d'abord, il faut dire que moi-même, bien que j'aie grandi dans une famille d'émigrés italiens, je n'étais pas un enfant caché. Le personnage de l'enfant lézard est un personnage fictif, inventé. Il est évident qu'il reflète d'une certaine manière l'expérience de nombreux enfants qui ont vécu cette situation, mais il n'est pas une personne réelle. Cependant, de nombreuses personnes ayant vécu cette expérience dramatique se reconnaissent dans l'enfant lézard, je pense donc pouvoir dire que j'ai réussi, grâce à la littérature, à créer un personnage crédible.

Avez-vous eu l'occasion de rencontrer des personnes ayant réellement vécu la situation de l'enfant lézard ?

Avant la sortie du roman, très peu. Comme je l'ai dit, au début, il y avait très peu de personnes prêtes à raconter ou à parler de leur histoire. Après la sortie du roman, cependant, de nombreuses personnes m'ont soudainement contacté ou rencontré après les lectures publiques. J'ai fait beaucoup de rencontres intéressantes et de discussions touchantes. Une personne, par exemple, m'a dit qu'avant de lire le livre, elle n'avait jamais réalisé qu'il y avait un trou dans sa mémoire, c'est-à-dire que ce n'est qu'après avoir lu le livre qu'elle a réalisé qu'elle ne savait pas où elle était quand elle avait trois ou quatre ans. L'histoire de l'enfant lézard l'a incitée à fouiller dans sa mémoire, à demander, à chercher et à lire pour combler ce vide.

Est-ce que la durée de vie cachée de l'enfant du roman ainsi que ses séquelles psychologiques sont réalistes ou sont-elles exagérées pour la cohérence de l'histoire ?

Lorsque vous écrivez un roman, vous inventez une histoire et vous pouvez donc prendre certaines libertés. En fait, les enfants étaient cachés pendant quelques semaines, mois ou même années, mais je ne pense pas qu'il y ait eu un enfant caché aussi longtemps que l'enfant lézard (de l'âge de trois ou quatre ans jusqu'à l'âge de dix-huit ans). Cette "exagération" fait partie de la construction de l'histoire et sert à rendre l'expérience de l'enfant lézard encore plus dramatique. Pourtant, je le répète, de nombreuses personnes se sont reconnues dans ce personnage.

Y avait-il selon vous réellement la possibilité pour les enfants cachés de rencontrer d'autres enfants et de se faire des amis ?

Oui, cette possibilité existait. De nombreux enfants vivaient en semi-clandestinité, c'est-à-dire qu'ils étaient cachés des autorités, mais parfois ils sortaient et rencontraient d'autres enfants. Si personne ne les signalait, ce n'était pas un problème, et il ne faut pas croire que la population suisse était toujours là pour signaler les familles avec des enfants cachés, au contraire. Dans certains cas, les enfants cachés ont même été autorisés à aller à l'école. Il y avait des enseignants qui toléraient la présence d'enfants clandestins dans leurs classes parce qu'ils estimaient que le droit d'un enfant à aller à l'école était au-dessus de la loi/du statut saisonnier qui empêchaient les familles d'emmener leurs enfants avec elles. Il y avait donc aussi beaucoup de solidarité.

Interview traduite de l'italien

3. Interview avec Marianne Halle
Réalisée le 13.10.2021

Quelles sont les formes actuelles de clandestinité des enfants en Suisse et quelles en sont les raisons ?

Quand les enfants sont sans statut légal, ça peut être dû à plusieurs raisons. D'une part, ils peuvent être venus avec leur famille qui n'a pas d'autorisation de séjour en Suisse parce qu'ils viennent d'un pays qui ne leur permet pas cette autorisation, même s'ils travaillent et qu'ils sont bien intégrés. Donc toute la famille est sans statut légal. On peut aussi trouver des familles avec un ou les deux parents qui ont une autorisation de séjour, mais qui ne remplissent pas encore les conditions pour le regroupement familial. Dans ces conditions, il y a des questions liées au logement et il est extrêmement compliqué, à Genève, de trouver un appartement suffisamment grand, suffisamment convenable, etc. Il y a donc des familles dans lesquelles les parents ont un permis de séjour, mais pas les enfants. Après, il y a encore toutes les familles qui ont eu un permis de séjour à un moment donné et qui l'ont perdu parce qu'il n'a pas été renouvelé. Ça peut être le cas notamment pour des familles qui étaient ici avec un permis d'étudiant, puis qui ont terminé leurs études et n'ont pas obtenu de permis pour rester car il n'y avait pas de travail. Il est donc possible d'avoir eu un permis pendant un moment, puis de ne plus en avoir. Pour finir, il y a encore toutes les situations liées à l'asile, des personnes qui sont venues pour déposer une demande d'asile et qui ne l'ont pas obtenu ou bien qui ont été frappés d'une décision de non entrée en matière. Du coup, ils n'ont pas d'autorisation de séjour valable sur le territoire. Toutefois, au CCSI, nous ne voyons pas du tout ces familles.

Quelles sont les lois qui concernent les lois à ce sujet ?

Il y a la loi sur les étrangers et l'intégration et puis la loi sur l'asile qui sont les deux lois principales qui traitent de la présence des personnes de nationalité étrangère en Suisse. Il y a aussi la loi sur la libre circulation des personnes qui traite les personnes de nationalité étrangère qui viennent de l'union européenne.

Quels sont les droits de ces enfants sans statut ?

La Suisse a signé la Convention internationale sur les droits de l'enfant, qui garantit à tout enfant le droit d'être traité comme un enfant avant toute chose, c'est-à-dire en dehors de tout ce qui est lié à son statut migratoire. Un enfant en Suisse, quelle que soit sa nationalité ou son statut, a le droit d'aller à l'école, a le droit à l'instruction obligatoire, comme tous les autres enfants. C'est une des victoires qu'on a obtenues avec le CCSI et d'autres et c'est l'un des premiers combats que le CCSI a menés quand il a été créé dans les années 1970, justement pour garantir l'accès à la scolarité des enfants des saisonniers qui étaient ici sans permis de séjour et qui, du coup, étaient cachés. Depuis qu'on a gagné cette bataille-là, tous les enfants ont le droit d'aller à l'école en Suisse. Ils ont donc accès à l'école obligatoire et ils ont le droit d'avoir une assurance maladie. En gros, pour tout ce qui est en lien avec la scolarité en général, il n'y a pas trop de problèmes. Après, évidemment, il y a pleins de prestations qui dépendent de différents cadres légaux réglementaires, qui dépendent de communes, qui ont des règles différentes. Du coup, il peut y avoir des différences entre les cantons et entre les communes d'un même canton, c'est le cas à Genève par exemple.

Est-ce qu'on pourrait qualifier l'enfance de ces enfants de « normale » ?

Ce serait plutôt à ces enfants-là qu'il faudrait poser la question. Tout dépend de ce qui est considéré comme normal. Ils ont accès à la scolarité obligatoire, ils peuvent aller à l'école et ils peuvent vivre une vie moins touchée par le fait d'être sans statut que les adultes, parce qu'ils sont moins soumis à certaines problématiques, comme par exemple aux contrôles de police. Après, évidemment que d'être ici sans statut légal, ça marque à pleins de niveaux, ça marque notamment beaucoup les parents. Du coup, on peut se poser la question suivante : quand ses parents ont des circonstances de vie qui ne sont évidemment pas « normales », un enfant peut-il vraiment avoir une vie qui ne prend pas du tout en compte la situation des parents ? Même si l'enfant peut suivre une scolarité normale, aller à l'école et vivre un peu comme les autres enfants de ce point de vue-là, le fait que les parents soient sans statut légal, évidemment que ça a une influence sur leurs conditions de vie. C'est des familles qui sont souvent dans une précarité assez grande, parce que les adultes sont contraints de travailler dans des emplois où les salaires sont bas et où les conditions de travail sont mauvaises. Ils n'ont pas accès au logement de la même manière que les autres, donc ils vivent souvent dans des appartements en sous-location qui sont la plupart du temps petits, des fois insalubres, souvent surpeuplés. Toutes ces questions-là sont des questions qui ne sont pas forcément liées aux enfants, mais qui les affectent.

Quel rôle jouent les parents dans l'intégration de leurs enfants dans le système ?

Evidemment que les circonstances de vie des parents ont un impact sur les enfants, mais c'est le cas pour toutes les familles. Les parents qui sont ici sans statut légal ne sont pas en contrôle sur un grand nombre de facteurs. Dans les circonstances de vie dans lesquelles ils vivent, en termes de précarité, ils n'ont pas beaucoup de choix. Ces parents font tout ce qu'ils peuvent pour que leurs enfants aient une vie qui soit la meilleure possible et une enfance la plus normale possible. C'est aussi notre travail, au CCSI, d'essayer de les accompagner là-dedans et de garantir à ces enfants une enfance la plus normale possible, mais évidemment qu'il y a des facteurs sur lesquels il est impossible d'agir. Notamment le fait d'être dans la clandestinité et de ne pas avoir de permis de séjour, ce n'est pas un choix. Il y a donc pleins de facteurs sur lesquels les parents ne peuvent pas agir et qui ont un impact sur la vie des enfants.

Comment les enfants sont-ils intégrés dans la société après avoir atteint leur majorité ?

L'accès à la scolarité, donc par exemple à la formation obligatoire, s'arrête à 18 ans et du coup, il y a des formations et des filières auxquelles ils n'ont pas accès. Ils sont soumis comme tous les adultes aux réalités du monde du travail, ce qui peut parfois être assez brutal quand on a grandi justement en Suisse avec l'accès à l'école et autres sans trop de difficultés et que tout d'un coup, on se retrouve confronté à la réalité de ce que c'est d'être sans statut ici. C'est donc beaucoup plus direct et beaucoup plus difficile une fois qu'on atteint la majorité et qu'on sort du cocon de l'école obligatoire.

Quelles sont donc les conséquences de cette clandestinité sur la vie des enfants ?

Le fait d'être sans statut ici implique souvent une précarité importante dans les conditions de vie et c'est aussi l'impossibilité de se projeter dans l'avenir, parce qu'on ne sait pas si on va avoir le droit de rester ou pas. On est aussi exposé potentiellement à l'expulsion du territoire n'importe quand si la présence de la famille est découverte par les autorités. Les possibilités de régularisation existent dans certains cas, mais restent quand même limitées et ne sont jamais un

droit, même quand les familles sont ici, bien installées depuis longtemps. Il n'y a pas de droit à la régularisation, donc c'est à chaque fois un peu un pari et du coup, évidemment que ça a une influence sur la vie de ces familles. Le fait de savoir qu'on est ici sans statut, c'est quand même vivre avec cette crainte tous les jours.

Remerciements

En premier lieu, je tiens à remercier ma maîtresse accompagnante, [redacted] pour son suivi et ses nombreux et pertinents conseils, ainsi que pour sa disponibilité. Ses relectures et corrections m'ont été d'une grande aide et la réalisation de ce travail n'aurait pas été possible sans son accompagnement.

Je souhaite aussi remercier mes parents pour leurs relectures attentives et pour le soutien qu'ils m'ont apporté tout au long de l'écriture de mon travail. Leurs encouragements, tout comme leur accompagnement, m'ont motivée durant mes recherches et permis l'accomplissement de ce travail.

Ma gratitude va ensuite à toutes les personnes qui ont répondu à mes questions sur le sujet des enfants clandestins, qui ont accepté de me rencontrer pour des interviews, ou encore qui ont répondu à mes interrogations par le biais d'emails. Enfin, je remercie toutes les personnes qui m'ont aidée et conseillée sur le choix de mon sujet et la formulation de ma problématique.

DÉCLARATION D'AUTHENTICITÉ

PLAGIAIRE

[plaʒjɛʀ] n. – plagiere 1584 ; lat. plagiarius « celui qui vole les esclaves d'autrui », du gr. Plagios « oblique, fourbe » □ Personne qui pille ou démarque les ouvrages des auteurs.

PLAGIER

[plaʒje] v.tr. – 1801; de plagiat I. Copier (un auteur) en s'attribuant indûment des passages de son œuvre. => imiter, piller.

(Petit Robert I - éd. 1996)

L'élève

Nom, Prénom: ..... Groupe : .....

Maître.sse accompagnant.e: .....

atteste avoir conçu et rédigé personnellement, dans son style propre, le travail de maturité ci-joint;

atteste notamment ne pas avoir eu recours au plagiat et avoir systématiquement et clairement mentionné tous les emprunts faits à autrui.

Lieu, date et signature: .....